



Assemblée générale

Distr. générale
11 septembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 121 de l'ordre du jour provisoire*

Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

**Groupe thématique II : équipes de surveillance
des sanctions et groupes d'experts**

Rapport du Secrétaire général

Additif

Résumé

Le présent rapport contient les prévisions de dépenses pour 2009 au titre de huit missions politiques spéciales créées sur décision du Conseil de sécurité et regroupées sous l'intitulé Équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts.

Le montant estimatif des crédits demandés pour 2009 au titre des missions politiques spéciales relevant de ce groupe s'élève à 21 622 600 dollars. Déduction faite du solde inutilisé des crédits alloués aux huit missions à la fin de 2008, qui est estimé à 816 000 dollars, le montant net du crédit additionnel demandé au titre de ces missions est de 20 806 600 dollars.

* A/63/150 et Corr.1.



Table des matières

	<i>Page</i>
Situation financière	3
1. Groupe de contrôle sur la Somalie	4
2. Groupe d'experts sur le Libéria	7
3. Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire	11
4. Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo	14
5. Groupe d'experts sur le Soudan	18
6. Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaida et les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées.	22
7. Appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) relative à la non-prolifération de toutes les armes de destruction massive.	28
8. Direction exécutive du Comité contre le terrorisme	35

Situation financière

1. Les prévisions de dépenses nettes pour 2009 au titre des missions politiques spéciales regroupées dans cette catégorie s'élèvent à 21 622 600 dollars. Ces dépenses se répartissent comme indiqué dans le tableau ci-après. Le présent rapport permet d'établir une comparaison entre le montant total des prévisions de dépenses pour 2009 et le montant correspondant pour 2008, tel qu'approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/238 et présenté dans les rapports pertinents du Secrétaire général (A/62/512/Add.2) et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/62/7/Add.29).

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier-31 décembre 2008		Écart	Prévisions de dépenses pour 2009			Analyse de la variation 2008-2009	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses		Économies (dépassement)	Total	Montant net	Dépenses non renouvelables	Variation
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)					
1. Groupe de contrôle sur la Somalie	1 164,2	1 225,5	(61,3)	1 332,5	1 393,8		168,3	
2. Groupe d'experts sur le Libéria	853,8	599,6	254,2	797,0	542,8		(56,8)	
3. Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire	1 173,1	1 209,2	(36,1)	1 297,9	1 334,0	3,7	124,8	
4. Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo	1 480,6	1 308,6	172,0	1 695,8	1 523,8		215,2	
5. Groupe d'experts sur le Soudan	1 601,2	1 220,4	380,8	1 765,6	1 384,8		164,4	
6. Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée en application de la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaïda, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées	3 600,2	3 531,6	68,6	4 020,9	3 952,3	6,7	420,7	
7. Appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) concernant la non- prolifération des armes de destruction massive	2 280,7	2 282,5	(1,8)	2 717,9	2 719,7	3,6	437,2	
8. Direction du Comité contre le terrorisme	7 505,4	7 465,8	39,6	7 995,0	7 955,4	2,0	489,6	
Total	19 659,2	18 843,2	816,0	21 622,6	20 806,6	16,0	1 963,4	

1. Groupe de contrôle sur la Somalie

(1 332 500 dollars)

Historique, mandat et objectif

2. Le Groupe de contrôle sur la Somalie a été créé le 22 janvier 2004 pour prendre la suite du Groupe d'experts sur la Somalie, conformément à la résolution 1519 (2003) du Conseil de sécurité. Son mandat a été prorogé plusieurs fois par le Conseil, et tout dernièrement, par sa résolution 1811 (2008), jusqu'en octobre 2008. Après examen de son rapport final par le Conseil, son mandat sera vraisemblablement renouvelé ou prorogé au-delà d'octobre 2008.

3. Le Groupe de contrôle, qui se compose de quatre experts, assure le suivi des violations des mesures imposées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 733 (1992). Il rend compte au Conseil par l'intermédiaire du Comité créé par celui-ci dans sa résolution 751 (1992). Son mandat consiste à :

a) Poursuivre l'exécution des tâches visées aux alinéas a) à c) du paragraphe 3 de la résolution 1587 (2005);

b) Continuer d'enquêter, en concertation avec les organismes internationaux compétents, sur toutes les activités, y compris dans les secteurs financier, maritime et autres, qui produisent des recettes utilisées pour commettre des violations de l'embargo sur les armes;

c) Continuer d'enquêter sur tous les moyens de transport, itinéraires, ports maritimes, aéroports et autres installations utilisés à l'occasion des violations de l'embargo sur les armes;

d) Continuer d'affiner et d'actualiser les renseignements concernant le projet de liste de personnes et d'entités qui violent, en Somalie ou ailleurs, les mesures mises en œuvre par les États Membres en application de la résolution 733 (1992), ainsi que de ceux qui les soutiennent activement, aux fins de la prise éventuelle de mesures par le Conseil, et soumettre ces renseignements au Comité, selon les modalités et au moment que celui-ci jugera opportuns;

e) Continuer de formuler, sur la base de ses enquêtes, des recommandations sur les rapports précédents (S/2003/223 et S/2003/1035) du Groupe d'experts nommé en application des résolutions 1425 (2002) et 1474 (2003), et sur les rapports antérieurs (S/2004/604, S/2005/153, S/2005/625, S/2006/229, S/2006/913, S/2007/436 et S/2008/274) du Groupe de contrôle nommé en application des résolutions 1519 (2003), 1558 (2004), 1587 (2005), 1630 (2005), 1676 (2006), 1724 (2006) et 1766 (2007);

f) Collaborer étroitement avec le Comité à l'élaboration de recommandations précises touchant toutes autres mesures à prendre pour que l'embargo sur les armes soit mieux appliqué;

g) Aider à déterminer les domaines où les capacités des États de la région pourraient être renforcées pour faciliter l'application de l'embargo sur les armes;

h) Faire rapport à mi-parcours au Conseil, par l'intermédiaire du Comité et dans les 90 jours suivant sa création, et présenter des rapports d'activité mensuels au Comité;

i) Présenter au Conseil, par l'intermédiaire du Comité, au plus tard 15 jours avant l'expiration du mandat du Groupe de contrôle, un rapport final sur toutes les tâches énumérées ci-dessus.

4. Dans la lettre datée du 10 juin 2008 (S/2008/378), qu'il a adressée au Président du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a informé le Conseil que les membres du Groupe avaient été nommés pour une période de six mois.

5. Le Groupe est installé dans les locaux de l'Office des Nations Unies à Nairobi. Le Service administratif du Département des affaires politiques continue de fournir un appui administratif et financier au Groupe, notamment pour ce qui est de l'émission de contrats, le traitement des demandes de paiement et l'organisation des voyages. Par ailleurs, le bureau du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour la Somalie (qui se trouve à Nairobi) et l'Office des Nations Unies à Nairobi lui apportent un soutien administratif et logistique, en particulier pour ce qui est des besoins des missions, notamment les déplacements régionaux et le recrutement du personnel local.

6. En 2007 et 2008, le Groupe de contrôle a mené les activités suivantes : a) visites dans des régions du Kenya, suscitant des inquiétudes aux Émirats arabes unis et au Yémen; b) entretiens avec de hauts responsables gouvernementaux de la région et des représentants de l'Union africaine, de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et de missions diplomatiques; c) maintien des contacts établis avec des personnalités de premier plan, bien informées, de la société civile somalienne; d) maintien des contacts établis avec l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées; e) entretiens avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie et le personnel du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie; f) entretiens avec des représentants des bureaux régionaux du PNUD; g) présentation au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) de comptes rendus de ses activités toutes les deux semaines, d'un exposé oral à mi-parcours et d'un rapport final (S/2008/274).

7. En 2009, le Groupe de contrôle continuera de surveiller l'application de l'embargo sur les armes conformément au mandat que lui a confié le Conseil de sécurité; les prévisions de dépenses correspondantes figurent dans le présent rapport. Le Groupe sera très présent sur le terrain et tiendra le Conseil de sécurité informé de ses activités toutes les deux semaines. Il continuera à présenter des exposés oraux à mi-parcours et soumettra un rapport final contenant le compte rendu détaillé de ses enquêtes et la présentation des diverses solutions envisageables contre les violations des mesures en vigueur. Il recueillera des informations sur l'application par les États des mesures imposées par le Conseil, exercera une surveillance et recommandera au Conseil les dispositions à prendre.

8. Le Groupe de contrôle sur la Somalie coopère avec des groupes similaires créés par le Conseil de sécurité et sollicite l'aide d'institutions internationales et d'organisations régionales ou intergouvernementales telles que l'Union africaine, la Ligue des États arabes, l'IGAD, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) et l'Organisation mondiale des douanes (OMD); il travaille également en collaboration étroite avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie.

9. L'objectif, la réalisation escomptée et l'indicateur de succès du Groupe de contrôle sont présentés dans le tableau ci-après.

Objectif : Empêcher toute livraison d'armes et de matériel militaire en Somalie

Réalisation escomptée

Indicateur de succès

Capacité accrue du Conseil de sécurité de prendre des mesures en réaction aux allégations de violations de l'embargo sur les armes et de prendre à ce sujet des décisions mieux informées

Satisfaction exprimée par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie et le Conseil de sécurité sur la qualité du rapport du Groupe de contrôle lors de réunions et de consultations, ou dans des résolutions et décisions du Conseil de sécurité

Mesure des résultats

Prorogation du mandat du Groupe de contrôle par le Conseil de sécurité [résolutions 1766 (2007) et 1811 (2008)], et souhait exprimé par le Conseil de faire appel aux compétences de l'actuel groupe de contrôle, si besoin est

2007 : 1 résolution

2008 (estimation) : 1 résolution

2009 (objectif) : 1 résolution

Produits

- Recommandations concernant les violations de l'embargo sur les armes et évaluation des dispositions prises par les États pour le faire respecter
- Informations affinées et actualisées sur le projet de liste des auteurs de violations de l'embargo sur les armes
- Recommandations sur les mesures supplémentaires à prendre pour faire mieux respecter, sur un plan général, l'embargo sur les armes, élaborées en étroite collaboration avec le Comité
- Rapports présentés au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Comité (2)

Facteurs externes

10. L'objectif pourra être atteint à condition que les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe de contrôle et que le Groupe puisse mener ses enquêtes sans entrave.

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier-31 décembre 2008		Écart	Prévisions de dépenses pour 2009			Analyse de la variation 2008-2009
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses		Total	Montant net	Dépenses non renouvelables	Variation
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)				
Personnel civil	123,9	91,2	32,7	95,0	62,3		(28,9)
Dépenses opérationnelles	1 040,3	1 134,3	(94,0)	1 237,5	1 331,5		197,2
Total	1 164,2	1 225,5	(61,3)	1 332,5	1 393,8		168,3

11. En partant du principe que le mandat du Groupe de contrôle sera vraisemblablement prorogé au-delà d'octobre 2008 et, qu'en 2009, il remplira ses fonctions pendant 10 mois, on estime qu'un montant net de 1 332 500 dollars (montant brut : 1 353 100 dollars) sera nécessaire pour couvrir les dépenses de fonctionnement du Groupe l'an prochain.

12. Ce montant couvrirait les traitements et les dépenses communes de personnel afférents à deux postes existants (agent des services généraux (Autres classes) et agent des services généraux recruté sur le plan local), dont les titulaires fournissent un appui administratif aux membres du Groupe et exécutent des recherches pour eux (95 000 dollars), les honoraires (702 300 dollars) et les frais de voyage (419 000 dollars) des quatre membres du Groupe et d'un consultant, ainsi que diverses dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, notamment la location de bureaux, la location de véhicules, les communications, la maintenance du matériel informatique et autres services et fournitures (116 200 dollars).

13. En raison d'une augmentation des honoraires mensuels des membres du Groupe de contrôle, d'une part, et des frais de voyage par suite de la hausse du prix des billets d'avion, de l'autre, ainsi que du relèvement de l'indemnité journalière de subsistance, le montant total des dépenses en 2008 devrait dépasser le montant des crédits ouverts de 61 300 dollars. Compte tenu de ce dépassement, le montant net total des prévisions de dépenses du Groupe de contrôle sur la Somalie pour 2009 s'élève à 1 393 800 dollars (montant brut : 1 414 400 dollars).

2. Groupe d'experts sur le Libéria

(797 000 dollars)

Historique, mandat et objectif

14. Le Groupe d'experts sur le Libéria a été créé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1343 (2001), avec pour mandat de s'acquitter des tâches énumérées au paragraphe 19 de ladite résolution. Son mandat a été prorogé plusieurs fois par le Conseil de sécurité, et tout dernièrement, par sa résolution 1819 (2008), jusqu'au 20 décembre 2008. Le mandat du Groupe d'experts sur le Libéria sera vraisemblablement prorogé de nouveau après cette date.

15. Le Groupe aide le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria à superviser l'application du régime de sanctions et rend compte au Conseil par l'intermédiaire du Comité. Composé de trois membres, le Groupe a pour mandat :

a) D'effectuer une mission d'évaluation de suivi au Libéria et dans les États voisins, afin d'enquêter et d'établir un rapport sur l'application et toutes violations des mesures imposées par la résolution 1521 (2003), comportant notamment toutes informations utiles pour la désignation, par le Comité, des individus visés à l'alinéa a) du paragraphe 4 de la résolution 1521 (2003) et au paragraphe 1 de la résolution 1532 (2004), ainsi que des indications sur les diverses sources de financement du trafic d'armes, par exemple les ressources naturelles;

b) D'évaluer l'impact et l'efficacité des mesures édictées au paragraphe 1 de la résolution 1532 (2004), en particulier en ce qui concerne les avoirs de l'ancien Président Charles Taylor;

c) D'évaluer l'application de la législation forestière adoptée par le Congrès libérien le 19 septembre 2006 et promulguée par la Présidente Johnson Sirleaf le 5 octobre 2006;

d) D'évaluer dans quelle mesure le Gouvernement libérien respecte les prescriptions du Système de certification du Processus de Kimberley, et de coordonner ces activités d'évaluation avec le Processus de Kimberley;

e) De faire rapport au Conseil, par l'intermédiaire du Comité, le 1^{er} décembre 2008 au plus tard, sur toutes les questions visées au présent paragraphe et de saisir éventuellement le Comité de bilans informels avant cette date, en particulier sur les progrès accomplis dans le secteur du bois d'œuvre depuis la levée, en juin 2006, des mesures édictées au paragraphe 10 de la résolution 1521 (2003), ainsi que dans le secteur des diamants depuis la levée, en avril 2007, de celles résultant du paragraphe 6 de la même résolution;

f) De coopérer activement avec d'autres groupes d'experts compétents, notamment le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire, qui a été rétabli en application du paragraphe 8 de la résolution 1782 (2007), ainsi qu'avec le Système de certification du Processus de Kimberley;

g) De recenser les domaines où les capacités des États de la région pourraient être renforcées pour faciliter la mise en œuvre des mesures résultant du paragraphe 4 de la résolution 1521 (2003) et du paragraphe 1 de la résolution 1532 (2004), et de faire des recommandations à cet égard.

16. Pendant la première moitié de 2008, le Groupe a mené de très nombreuses activités sur le terrain et rencontré des représentants du Gouvernement, des partenaires internationaux du Libéria et de la société civile. Il s'est rendu à plusieurs reprises dans les zones de production de diamants et de bois d'œuvre du pays pour évaluer l'application de la législation forestière promulguée en octobre 2006 et le respect par le Libéria des prescriptions du Système de certification du Processus de Kimberley. Il a travaillé en coopération avec le personnel du Processus de Kimberley, organisant des réunions générales et spéciales avec la présidence du Processus à New Delhi (Inde) et accompagnant le personnel du Processus dans sa mission de contrôle au Libéria en 2008.

17. Le Conseil a autorisé la levée des sanctions applicables au secteur du bois d'œuvre en juin 2006 et confirmé cette décision après un examen des sanctions effectué en octobre 2006. Par la suite, au terme d'un examen des mesures de sanction, le Conseil a levé celles qui concernaient les diamants le 27 avril 2007 dans sa résolution 1753 (2007). Compte tenu de cette évolution positive, il a décidé, dans sa résolution 1760 (2007), de réduire de cinq à trois le nombre de membres du Groupe d'experts. Il convient toutefois de noter que le Conseil continue de lui faire appel pour évaluer la situation actuelle dans les secteurs du bois d'œuvre et du diamant, bien que les sanctions qui leur étaient applicables aient été levées. Dans sa résolution 1760 (2007), le Conseil n'a pas demandé explicitement qu'il soit procédé à une évaluation de l'impact socioéconomique/humanitaire des sanctions, étant donné que celles qui concernaient le bois d'œuvre et le diamant n'étaient plus en vigueur. Avant la levée de ces mesures, les secteurs du bois d'œuvre et du diamant étaient chacun représentés par un expert. Dans la nouvelle phase, un seul expert des ressources naturelles rendait compte au Conseil des progrès réalisés dans ces deux secteurs. Compte tenu de la poursuite de l'embargo sur les armes et du maintien de sanctions sélectives d'ordre financier ou concernant les déplacements, ainsi que de la persistance des préoccupations suscitées par la réforme du secteur de la sécurité, la mise en œuvre de la législation relative à l'exploitation forestière et le respect du Système de certification du Processus de Kimberley, on prévoit que, après avoir réexaminé les sanctions, le Conseil de sécurité prorogera le mandat du Groupe d'experts au-delà de décembre 2008.

18. En 2009, année pour laquelle les prévisions de dépenses sont brièvement présentées ci-après, le Groupe continuera à recueillir des renseignements sur l'application par les États des mesures imposées par le Conseil de sécurité et sur toute violation éventuelle de ces mesures; à évaluer les progrès accomplis en vue de satisfaire aux conditions posées par le Conseil pour lever les sanctions; à évaluer la mise en œuvre de la législation libérienne relative à l'exploitation forestière et le respect par le pays du Système de certification du Processus de Kimberley; et à faire des recommandations quant à la manière dont il serait possible de renforcer les moyens dont disposent les États afin de faciliter les sanctions demeurant en vigueur.

19. Dans l'exercice de son mandat, le Groupe collabore avec des groupes similaires créés par le Conseil de sécurité, en particulier le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire. Il coopère également avec des organismes des Nations Unies, des institutions financières internationales et des organisations régionales et intergouvernementales dont il sollicite l'assistance, tels que l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'OACI et INTERPOL. Il travaille aussi en collaboration étroite avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Libéria et la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL).

20. Le Groupe mène la plus grande partie de ses activités au Libéria, où il exploite des synergies rendues possibles par la présence de la MINUL, qui met à sa disposition des bureaux et du matériel informatique et de télématique, des moyens de transports terrestres et des hélicoptères, assure sa sécurité lorsque c'est nécessaire et lui fournit d'autres services administratifs, ce qui renforce sa capacité de mener les activités de terrain indispensables à l'exécution de son mandat et lui permet de suivre sans délai les pistes dont il dispose dans le cadre de ses enquêtes. Le Groupe s'appuie également sur les analyses politiques approfondies faites par la

MINUL et a des échanges avec des membres de la Mission au sujet de questions militaires, environnementales et juridiques.

21. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Groupe d'experts sont présentés ci-après.

Objectif : Améliorer l'efficacité des mesures découlant des sanctions et évaluer les progrès accomplis en vue de satisfaire aux conditions posées ou aux critères définis par le Conseil de sécurité pour la levée de ces sanctions

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Capacité accrue du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria et du Conseil de sécurité d'adopter des mesures en réaction aux allégations de violations et de prendre des décisions mieux informées au sujet des sanctions

a) Même nombre de mentions de la qualité du rapport du Groupe dans les réunions ou consultations du Comité ou du Conseil de sécurité, ou dans les résolutions et décisions du Conseil de sécurité

Mesure des résultats

2007 : 2 mentions

2008 (estimation) : 2 mentions

2009 (objectif) : 2 mentions

b) Capacité accrue du Libéria d'appliquer la loi relative à la réforme forestière, de se conformer au Système de certification du Processus de Kimberley et de satisfaire aux conditions définies par le Conseil de sécurité pour la levée des sanctions

b) Maintien du nombre de conditions auxquelles il a été satisfait aux fins de la levée des sanctions

Mesure des résultats

2007 : 1

2008 (estimation) : 2

2009 (objectif) : 2

Produits

- Enquêtes sur l'application ou les violations des mesures de sanction imposées par le Conseil de sécurité
- Évaluation du degré de réalisation des objectifs concernant le processus de paix et les secteurs du diamant et du bois énoncés dans la résolution 1521 (2003) du Conseil de sécurité
- Suivi de l'application effective du gel des avoirs imposé par le Conseil au paragraphe 1 de sa résolution 1532 (2004)
- Rapports remis au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Comité (1)

Facteurs externes

22. L'objectif pourra être atteint à condition que les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts et que le Groupe puisse mener ses enquêtes sans entrave.

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier-31 décembre 2008		Écart	Prévisions de dépenses pour 2009			Analyse de la variation 2008-2009
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses		Total	Montant net des dépenses	Dépenses non renouvelables	Variation
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)				(4)
Dépenses opérationnelles	853,8	599,6	254,2	797,0	542,8		(56,8)
Total	853,8	599,6	254,2	797,0	542,8		(56,8)

23. Étant donné que le mandat du Groupe d'experts sera vraisemblablement prorogé au-delà du 20 décembre 2008 et qu'en 2009, il remplira ses fonctions pendant 11 mois, on estime qu'un montant net de 797 000 dollars sera nécessaire pour couvrir les dépenses de fonctionnement du Groupe l'an prochain.

24. Le montant demandé permettrait de financer les services des trois membres du Groupe et 11 mois de travail d'un spécialiste doté de compétences que ne possèdent pas les membres du Groupe (422 200 dollars) et de couvrir les frais de voyage des intéressés (348 000 dollars), ainsi que d'autres dépenses opérationnelles (communications, transports et fournitures et services divers) pour un montant de 26 800 dollars.

25. Sur ce total, un montant de 254 200 dollars proviendrait du solde inutilisé du crédit ouvert pour 2008. Ainsi, le montant total net des prévisions de dépenses du Groupe d'experts sur le Libéria pour 2009 s'élève à 542 800 dollars. L'économie est principalement due au fait que les honoraires des consultants ont été moins élevés que prévu.

3. Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire

(1 297 900 dollars)

Historique, mandat et objectif

26. Le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire a été créé en application de la résolution 1584 (2005). Le mandat du Groupe a été prorogé plusieurs fois par le Conseil de sécurité, dernièrement jusqu'au 31 octobre 2008, par la résolution 1782 (2007). Il est prévu que le mandat du Groupe soit prorogé au-delà de cette date.

27. Le Groupe est composé de cinq membres spécialisés dans les armes, les diamants, les questions financières, les questions douanières et l'aviation civile. Il a pour mandat d'exécuter les tâches suivantes :

a) Échanger des informations avec l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et les forces françaises dans le cadre de leur mandat de surveillance décrit aux paragraphes 2 et 12 de la résolution 1609 (2005) du Conseil de sécurité;

b) Recueillir et analyser toutes informations pertinentes en Côte d'Ivoire et ailleurs, en coopération avec les gouvernements des pays concernés, sur les mouvements d'armes et de matériel connexe, sur la fourniture de toute assistance, de tout conseil ou de toute formation se rapportant à des activités militaires, sur les réseaux opérant en violation des mesures imposées par le Conseil au paragraphe 7 de sa résolution 1572 (2004), ainsi que sur les sources de financement, notamment l'exploitation des ressources naturelles en Côte d'Ivoire, consacrées à l'acquisition d'armes et de matériel connexe ou se rapportant à des activités apparentées;

c) Examiner et recommander, au besoin, les moyens de mieux aider les États intéressés, en particulier ceux de la région, à appliquer effectivement les mesures imposées par le Conseil au paragraphe 7 de sa résolution 1572 (2004) et au paragraphe 6 de sa résolution 1643 (2005);

d) Demander des compléments d'information sur les dispositions que les États auront prises pour assurer l'application effective des mesures imposées par le Conseil au paragraphe 6 de sa résolution 1643 (2005);

e) Tenir le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire (le Comité) régulièrement informé de ses activités;

f) Fournir au Comité, dans ses rapports, des informations concernant toute violation des mesures imposées par le Conseil au paragraphe 7 de sa résolution 1572 (2004) et au paragraphe 6 de sa résolution 1643 (2005);

g) Coopérer avec les autres groupes d'experts intéressés, en particulier celui sur le Libéria créé par le Conseil dans ses résolutions 1521 (2003) et 1579 (2004);

h) Assurer le suivi de l'application des mesures individuelles prévues aux paragraphes 9 et 11 de la résolution 1572 (2004).

28. Au cours du premier semestre 2008, le Groupe n'a constaté aucune violation majeure des sanctions. Cependant, dans son rapport du 14 avril 2008 (S/2008/235), il s'est dit extrêmement préoccupé de ce que l'ONUCI n'ait encore inspecté aucun des sites placés sous le contrôle de la Garde républicaine depuis la mise en œuvre du mécanisme des inspections. Le Groupe était aussi d'avis que l'impossibilité d'effectuer des inspections spontanées compromettait sérieusement l'efficacité de la surveillance de l'embargo sur les armes et matériels connexes de même que la crédibilité de l'embargo en général.

29. Dans l'exercice de son mandat, le Groupe d'experts a échangé des informations avec l'ONUCI et les forces françaises. Il a coopéré avec d'autres groupes similaires établis par le Conseil de sécurité, en particulier le Groupe d'experts sur le Libéria. Il s'est adressé à des banques et à diverses institutions financières privées pour vérifier si les restrictions financières imposées par le Conseil dans sa résolution 1572 (2004) étaient respectées. Il s'est aussi mis en rapport avec les coordonnateurs résidents au Burkina Faso, au Ghana, en Guinée, au Libéria et au Mali. Au Libéria, il a également collaboré avec la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) dans le cadre d'une enquête menée conjointement avec le Groupe d'experts sur le Libéria. Il a aussi coopéré avec diverses institutions des Nations Unies et avec des organisations régionales et intergouvernementales dont il a sollicité l'assistance, comme la CEDEAO, l'Union africaine, la Ligue des États arabes, l'IGAD, l'OACI, l'OMI, INTERPOL et l'OMD. Le Groupe a aussi bénéficié de l'appui logistique des bureaux du PNUD.

30. En 2009, année sur laquelle portent les prévisions de dépenses figurant dans le présent rapport, le Groupe continuera de recueillir des éléments d'information sur l'application par les États des mesures imposées par le Conseil de sécurité et à examiner les moyens d'améliorer la capacité des États de donner pleinement effet aux mesures imposées par le Conseil dans sa résolution 1572 (2004), ainsi que de surveiller le respect global du régime de sanctions et l'établissement de rapports sur des violations éventuelles.

31. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Groupe d'experts sont présentés ci-après.

Objectif : Améliorer l'efficacité des sanctions (embargo sur les armes, interdiction faite à certains individus de voyager et gel de leurs avoirs, et embargo sur les diamants) et mesurer les progrès accomplis en vue de remplir les conditions fixées par le Conseil de sécurité pour la levée de ces mesures

Réalisation escomptée

Indicateurs de succès

Capacité accrue du Conseil de sécurité de prendre des mesures en réaction aux allégations de violations des sanctions et de prendre à leur sujet des décisions mieux informées

Satisfaction exprimée par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire et par le Conseil de sécurité au sujet de la qualité des rapports du Groupe d'experts, lors de séances et de consultations, ou dans les résolutions et décisions du Conseil de sécurité

Mesure des résultats : Prorogation continue du mandat du Groupe d'experts par le Conseil de sécurité et recommandations adressées par le Conseil à d'autres parties leur enjoignant de faire appel aux compétences du Groupe

2007 : 2 résolutions (1761 et 1782)

2008 (estimation) : 2 résolutions

2009 (objectif) : 2 résolutions

Produits

- Enquêtes sur l'application ou les violations des sanctions imposées par le Conseil
 - Évaluation de l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'Accord politique de Ouagadougou du 4 mars 2007 (S/2007/144), notamment ses dispositions relatives aux sanctions
 - Évaluation des progrès accomplis en vue de remplir les conditions fixées par le Conseil de sécurité pour la levée des sanctions
 - Suivi de l'application effective des sanctions imposées par le Conseil dans sa résolution 1572 (2004)
 - Rapports remis au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Comité (2)
 - Rapports d'activité mensuels présentés au Comité par le Groupe d'experts (12)
-

Facteurs externes

32. Les objectifs pourront être atteints à condition que les États se conforment aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts et à condition que le Groupe puisse mener ses enquêtes sans entrave.

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier-31 décembre 2008		Écart	Prévisions de dépenses pour 2009			Analyse de la variation 2008-2009
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses		Total	Montant net	Dépenses non renouvelables	Variation
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)				(4)
Dépenses de personnel civil	108,9	88,3	20,6	148,8	128,2		39,9
Dépenses opérationnelles	1 064,2	1 120,9	(56,7)	1 149,1	1 205,8	3,7	84,9
Total	1 173,1	1 209,2	(36,1)	1 297,9	1 334,0		124,8

33. Il est prévu que le mandat du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire soit prorogé au-delà du 31 octobre 2008 et que celui-ci fonctionne pendant 10 mois en 2009. Sur la base de ces hypothèses, les prévisions de dépenses estimées pour 2009 s'élèvent à 1 297 900 dollars (montant net) (montant brut : 1 318 400 dollars).

34. Ce montant couvrirait les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant au maintien d'un poste de spécialiste des affaires politiques (P-3), dont le titulaire apporte un appui technique au Groupe (148 800 dollars), les honoraires (583 300 dollars) et les frais de voyage (459 800 dollars) des cinq membres du Groupe et d'un consultant, les autres voyages autorisés (75 500 dollars) et diverses dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique telles que la location de véhicules, les frais de communication, le matériel informatique et les dépenses d'entretien connexes et les fournitures diverses (30 500 dollars).

35. En raison de l'extension de la période de travail du Groupe d'experts (10 mois travaillés pour 9 mois budgétisés) et de la hausse des frais de déplacement et de l'indemnité journalière de subsistance, le total des dépenses pour 2008 devrait dépasser les crédits ouverts de 36 100 dollars. Compte tenu de ce déficit, les prévisions de dépenses pour le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire pour 2009 s'élèvent à 1 334 000 dollars (montant net) (montant brut : 1 354 500 dollars).

4. Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo

(1 695 800 dollars)

Historique, mandat et objectif

36. Le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo a été créé par la résolution 1533 (2004) du Conseil de sécurité. Son mandat a été prorogé à plusieurs reprises par le Conseil, le plus récemment par la résolution 1807 (2008), jusqu'au 31 décembre 2008. Il est prévu que le mandat du Groupe soit prorogé au-delà de cette date.

37. Le Groupe d'experts est aujourd'hui composé de cinq membres. Dans sa résolution 1807 (2008), le Conseil a prié le Groupe d'experts de continuer à s'acquitter du mandat défini dans les résolutions 1533 (2004), 1596 (2005),

1649 (2005), 1698 (2006) et 1771 (2007), à savoir : informer régulièrement de ses activités le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo et faire rapport par écrit au Conseil, par l'intermédiaire du Comité, le 15 août 2008 au plus tard et à nouveau avant le 15 novembre 2008. Il a pour mandat d'exécuter les tâches suivantes :

a) Demander à tous les États, et en particulier ceux de la région, de l'informer des dispositions qu'ils auront prises pour l'application effective des mesures imposées aux paragraphes 1, 6, 8, 9 et 11 de la résolution 1807 (2008) et pour se conformer aux paragraphes 18 et 24 de la résolution 1493 (2003), et leur demander, par la suite, toutes informations complémentaires qu'il jugerait utiles, y compris en leur offrant la possibilité, à la demande du Comité, d'envoyer des représentants rencontrer celui-ci pour engager des discussions plus approfondies sur des questions pertinentes;

b) Examiner, en leur donnant la suite appropriée, les informations concernant les violations présumées des mesures imposées par le paragraphe 1 de la résolution 1807 et les informations concernant les mouvements d'armes présumés, mis en lumière dans les rapports du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, en identifiant si possible les personnes et entités signalées comme responsables de ces violations, ainsi que les aéronefs ou autres véhicules utilisés;

c) Présenter au Conseil des rapports périodiques sur ses travaux, complétés d'observations et de recommandations, notamment sur les moyens de renforcer l'efficacité des mesures imposées par le paragraphe 1 de la résolution 1807;

d) Recevoir les notifications préalables des États au titre du paragraphe 5 de la résolution 1807, informer la MONUC et le Gouvernement de la République démocratique du Congo de chaque notification reçue et consulter le Gouvernement de la République démocratique du Congo et/ou l'État auteur d'une notification, selon qu'il conviendra, pour s'assurer que les envois effectués sont conformes aux mesures énoncées au paragraphe 1 de la résolution 1807 et décider, au besoin, de toute mesure à prendre;

e) Désigner, conformément au paragraphe 13 de la résolution 1807, les personnes et les entités visées par les mesures mentionnées aux paragraphes 9 et 11 de la résolution 1807, y compris les aéronefs et les entreprises de transport aérien compte tenu des paragraphes 5 et 7 de la résolution 1807, et en tenir la liste à jour;

f) Inviter tous les États concernés, et en particulier ceux de la région, à fournir au Comité des informations sur les dispositions qu'ils auront prises en vue de procéder à des enquêtes concernant des personnes ou des entités désignées par le Comité conformément à l'alinéa e) du paragraphe 13 de la résolution 1807 ou d'engager des poursuites à leur encontre, selon qu'il convient;

g) Examiner les demandes de dérogation visées aux paragraphes 10 et 12 de la résolution 1807 et se prononcer à leur sujet;

h) Prendre des directives en tant que de besoin pour faciliter l'application des paragraphes 1, 6, 8, 9 et 11 de la résolution 1807.

38. Dans la résolution 1807 (2008), le Conseil de sécurité a prié le Groupe d'experts de coopérer intensément avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo, les gouvernements d'autres pays de la région selon qu'il

convient et la MONUC, notamment en échangeant des informations relatives aux livraisons d'armes, de manière à faciliter la mise en œuvre effective de l'embargo sur les armes imposé aux personnes et aux entités non gouvernementales, relatives au trafic des ressources naturelles et relatives aux activités des personnes et entités désignées par le Comité conformément au paragraphe 13 de ladite résolution.

39. À l'alinéa e) du paragraphe 13 de la résolution 1807, le Conseil de sécurité a décidé que les dispositions des paragraphes 9 (restriction des déplacements) et 11 (restrictions imposées aux avoirs) s'appliqueraient aux personnes opérant en République démocratique du Congo et commettant des violations graves du droit international impliquant des actes de violence dirigés contre des enfants ou des femmes dans des situations de conflit armé, y compris des meurtres et des mutilations, des violences sexuelles, des enlèvements et des déplacements forcés. Au paragraphe 13 de sa résolution 1698 (2006), le Conseil avait déjà appliqué ces dispositions aux personnes responsables d'actes de violence dirigés contre des enfants.

40. Dans son rapport du 15 février 2008 (S/2008/43), le Groupe d'experts a notamment recommandé au Comité de demander au Gouvernement de la République démocratique du Congo d'aider la MONUC à surveiller l'embargo sur les armes en lui notifiant à l'avance toutes les livraisons de fournitures militaires qu'il attend. Le Groupe d'experts a aussi recommandé au Comité d'inviter les gouvernements de la République démocratique du Congo et des États voisins à mettre en place une coopération plus étroite entre leurs services douaniers respectifs en vue d'améliorer l'application de l'embargo sur les armes, des interdictions de voyager et des mesures de gel des avoirs. Le Groupe d'experts a également recommandé au Comité de prier les États Membres de veiller à ce que les personnes et entités relevant de leur juridiction qui achètent des substances minérales et des pierres précieuses dans les régions de la République démocratique du Congo où les rebelles ont une forte présence effectuent les diligences voulues pour s'assurer que leurs achats ne servent pas à financer des groupes armés irréguliers.

41. Dans l'exercice de son mandat, le Groupe d'experts coopère étroitement avec la MONUC, que le Conseil de sécurité a chargé dans ses résolutions 1493 (2003), 1533 (2004), 1596 (2005), 1698 (2006) et 1756 (2007) de suivre l'application de l'embargo sur les armes et d'échanger des informations. Le Groupe coopère aussi avec des institutions internationales et diverses organisations régionales ou intergouvernementales dont il sollicite l'assistance, comme l'Union africaine, la Ligue des États arabes, l'IGAD, l'OACI, l'OMI, INTERPOL et l'OMD. Il travaille aussi en liaison étroite avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo.

42. Outre la collaboration établie avec la MONUC sur les questions de fond, le Groupe d'experts exploite des synergies avec la Mission sur le plan administratif (transports terrestres, organisation des voyages et escorte armée du personnel en mission spéciale sur le terrain). Le Service administratif du Département des affaires politiques continue de fournir un appui administratif et financier au Groupe d'experts, notamment pour l'établissement de contrats, l'émission de paiements et l'organisation de voyages. Le Groupe bénéficie aussi des services administratifs des bureaux locaux du PNUD en Afrique.

43. En 2009, année sur laquelle portent les prévisions de dépenses présentées dans le présent rapport, on prévoit que les principales tâches du Groupe d'experts seront les suivantes : recueillir des renseignements sur l'application par les États des mesures imposées par le Conseil de sécurité, enquêter sur les mouvements d'armes et les activités de réseaux constituant des violations de l'embargo sur les armes imposé par le Conseil, analyser les renseignements recueillis et formuler à l'intention du Conseil des recommandations sur la conduite à tenir, notamment en ce qui concerne les individus qui commettent des violations graves du droit international impliquant des actes de violence dirigés contre des enfants ou des femmes et les dirigeants politiques et militaires de groupes armés qui empêchent leurs combattants de déposer les armes.

44. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Groupe d'experts sont présentés ci-après.

Objectif : Empêcher et prévenir la fourniture de toute assistance et de tout service de conseil ou de formation se rapportant à des activités militaires, y compris tout financement et toute aide financière, à toutes les personnes et entités non gouvernementales menant des activités sur le territoire de la République démocratique du Congo

Réalisations escomptées

Capacité accrue du Conseil de sécurité d'adopter des mesures de suivi et de prendre des décisions mieux informées concernant les dispositions visant à faire respecter ses résolutions 1493 (2003), 1533 (2004), 1596 (2005), 1649 (2005), 71 (2007), 1799 (2008) et 1807 (2008).

Indicateurs de succès

Satisfaction exprimée par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo et par le Conseil de sécurité au sujet de la qualité des rapports du Groupe d'experts, lors de séances et de consultations, ou dans les résolutions et décisions du Conseil de sécurité.

Mesure des résultats

Prorogation continue du mandat du Groupe d'experts par le Conseil de sécurité et recommandations adressées par le Conseil à d'autres parties leur enjoignant de faire appel aux compétences du Groupe.

2007: 2 résolutions (1768 et 1771)

2008 (estimation) : 2 résolutions

2009 (objectif) : 2 résolutions

Produits

- Enquêtes relatives à l'application et aux violations des sanctions imposées par le Conseil
 - Recommandations sur les dispositions que devraient prendre les États pour faire mieux respecter l'embargo sur les armes, les restrictions sur les voyages et le gel d'avoirs
 - Rapports remis au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Comité (2) et rapports d'activité périodiques
-

Facteurs externes

45. L'objectif pourra être atteint à condition que les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts et à condition que le Groupe puisse mener ses enquêtes sans entrave.

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier-31 décembre 2008		Écart Économies (dépassement)	Prévisions de dépenses pour 2009			Analyse de la variation 2008-2009	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses		Total	Montant net	Dépenses non renouvelables	Variation	
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5) = (4) - (3)	(6)	(7) = (4) - (1)	
Dépenses de personnel civil	120,9	103,2	17,7	148,8	131,1	–	27,9	
Dépenses opérationnelles	1 359,7	1 205,4	154,3	1 547,0	1 392,7	–	187,3	
Total	1 480,6	1 308,6	172,0	1 695,8	1 523,8	–	215,2	

46. Il est prévu que le mandat du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo soit prorogé au-delà du 31 décembre 2008 et que celui-ci fonctionne pendant 10 mois en 2009. Sur la base de ces hypothèses, les prévisions de dépenses estimées pour 2009 s'élèvent à 1 695 800 dollars (montant net) (montant brut : 1 716 300 dollars).

47. Ce montant couvrirait les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant au maintien d'un poste de spécialiste des affaires politiques (P-3), dont le titulaire apporte un appui technique au Groupe (148 800 dollars), les honoraires (699 000 dollars) et les frais de voyage (742 300 dollars) des cinq membres du Groupe et de deux consultants, les autres voyages autorisés (54 700 dollars) et diverses dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique telles que la location de véhicules, les frais de communication, l'entretien du matériel informatique et les fournitures diverses (51 000 dollars).

48. Sur le montant total nécessaire, 172 000 dollars seraient financés à l'aide du solde inutilisé des crédits ouverts pour 2008. En conséquence, le montant total des prévisions de dépenses pour le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo pour 2009 s'élève à 1 523 800 dollars (montant net) (montant brut : 1 544 300 dollars). Les économies réalisées étaient principalement dues au fait que la période de travail du Groupe d'experts a été plus courte que prévu (de 8 mois au lieu de 10).

5. Groupe d'experts sur le Soudan

(1 765 600 dollars)

Historique, mandat et objectif

49. Le Groupe d'experts sur le Soudan a été créé en application de la résolution 1591 (2005) du Conseil de sécurité, par laquelle celui-ci a prié le Secrétaire général de nommer, pour une période de six mois, un groupe d'experts composé de quatre personnes, qui serait basé à Addis-Abeba, placé sous la direction du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan et accomplirait les tâches définies à l'alinéa b) du paragraphe 3 de ladite résolution. Le mandat du Groupe a été prorogé plusieurs fois par le Conseil de sécurité, dernièrement jusqu'au 15 octobre 2008, par la résolution 1779 (2007). Il est prévu que le mandat du Groupe d'experts sur le Soudan soit prorogé au-delà de cette date.

50. Le Groupe d'experts, auquel le Conseil a ajouté un cinquième membre par la résolution 1713 (2006), a pour mandat d'exécuter les tâches suivantes :

a) Aider le Comité à suivre l'application des mesures visées aux alinéas d) et e) du paragraphe 3 et au paragraphe 7 de la résolution 1591 (2005), ainsi qu'aux paragraphes 7 et 8 de la résolution 1556 (2004), et formuler des recommandations au Comité quant à des mesures que le Conseil pourrait envisager;

b) Faire rapport au Comité sur ses travaux à mi-mandat et présenter au Conseil un rapport d'activité au plus tard 90 jours après l'adoption de la résolution et, par l'intermédiaire du Comité, un rapport final contenant ses conclusions et recommandations au plus tard 30 jours avant la fin de son mandat;

c) Coordonner, selon qu'il conviendrait, ses activités avec les opérations en cours de l'Opération hybride Union africaine/Organisation des Nations Unies au Darfour (MINUAD).

51. En 2007 et 2008, le Groupe d'experts a déployé une activité intense sur le terrain, notamment en accomplissant de nombreuses visites au Darfour et en procédant à des échanges de vues avec des responsables gouvernementaux, des membres de la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS), des fonctionnaires internationaux d'un certain nombre d'organisations présentes au Darfour, ainsi que des représentants d'États Membres intéressés et de la société civile. Le Groupe s'est également rendu dans des États de la région (Érythrée et Tchad) pour rencontrer des responsables gouvernementaux et d'autres parties prenantes. Il a établi trois rapports d'étape ainsi qu'un rapport final (S/2007/584) et il a eu des échanges de vues réguliers avec le Comité.

52. Dans l'exercice de son mandat, le Groupe sollicite la coopération et le concours des autorités gouvernementales, de missions diplomatiques, d'organisations bilatérales et multilatérales, de la société civile, du secteur privé, des médias ainsi que d'autres parties compétentes, en Égypte, en Érythrée, en Éthiopie, en Jamahiriya arabe libyenne, en République centrafricaine, au Soudan et au Tchad, ainsi que de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée et de la MINUAD.

53. Le Groupe est basé à Addis-Abeba, dans des bureaux mis à disposition par la Commission économique pour l'Afrique, qui l'aide en lui offrant des locaux et du matériel informatique, facilite ses déplacements, s'agissant notamment de l'obtention de visas et d'habilitations, et en prenant d'autres dispositions administratives. Le Service administratif du Département des affaires politiques continue de fournir un appui administratif et financier au Groupe d'experts, notamment pour l'établissement de contrats, l'émission de paiements et l'organisation de voyages. Le Groupe est également chargé par le Conseil de sécurité de se rendre régulièrement à El Fasher et dans d'autres régions du Soudan. Pendant les périodes où il se trouve au Soudan, le Groupe est tenu informé de la situation politique par la MINUAD, qui lui fournit en outre un appui administratif essentiel, notamment en matière de sécurité, de transports et de locaux à usage de bureaux.

54. En 2009, année sur laquelle portent les prévisions de dépenses présentées dans le présent rapport, on prévoit que les principales tâches du Groupe d'experts demeureront les suivantes : recueillir des renseignements sur l'application par les États des mesures imposées par le Conseil de sécurité et sur des violations

éventuelles, formuler des recommandations au Comité sur les mesures que le Conseil pourrait envisager de prendre et coordonner ses activités avec la MINUAD.

55. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Groupe d'experts sont présentés ci-après.

Objectif : Travailler à l'atténuation de la gravité du conflit armé au Soudan en contrôlant l'application des mesures visant à limiter le trafic d'armes dans les États du Darfour-Nord, du Darfour-Sud et du Darfour-Ouest et à limiter les déplacements et les activités d'individus qui constituent une menace pour la paix ou qui commettent des violations du droit international humanitaire ou des droits de l'homme, et formuler des recommandations en vue de l'amélioration desdites mesures

Réalisations escomptées

Capacité accrue du Conseil de sécurité de réagir aux allégations de violations des mesures qu'il a imposées, de prendre à ce sujet des décisions mieux informées et d'ajuster lesdites mesures dans le détail

Indicateurs de succès

Satisfaction exprimée par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan et par le Conseil de sécurité au sujet de la qualité des rapports du Groupe d'experts, lors de séances et de consultations, ou dans les résolutions et décisions du Conseil de sécurité.

Mesure des résultats

Prorogation continue du mandat du Groupe d'experts par le Conseil de sécurité [résolution 1779 (2007)] et recommandations adressées par le Conseil à d'autres parties leur enjoignant de faire appel aux compétences du Groupe.

2007: 1 résolution

2008 (estimation) : 1 résolution

2009 (objectif) : 1 résolution

Produits

- Enquêtes relatives à l'application et aux violations des sanctions imposées par le Conseil
 - Suivi de l'application des mesures d'interdiction de voyager et de gel d'avoirs imposées par le Conseil au paragraphe 3 de sa résolution 1591 (2005)
 - Recommandations sur la façon dont les États pourraient améliorer l'application de l'embargo sur les armes imposé par le Conseil
 - Rapports remis au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Comité (2)
-

Facteurs externes

56. L'objectif sera atteint à condition que les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts sur le Soudan et à condition que les investigations du Groupe ne soient pas entravées par une situation défavorable en matière de sécurité.

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier-31 décembre 2008		Écart	Prévisions de dépenses pour 2009			Analyse de la variation 2008-2009
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses		Total	Montant net	Dépenses non renouvelables	Variation
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)				(4)
Dépenses de personnel civil	227,3	85,3	142,0	170,3	28,3		(57,0)
Dépenses opérationnelles	1 373,9	1 135,1	238,8	1 595,3	1 356,5		221,4
Total	1 601,2	1 220,4	380,8	1 765,6	1 384,8		164,4

57. Il est prévu que le mandat du Groupe d'experts sur le Soudan soit prorogé au-delà du 15 octobre 2008 et que celui-ci fonctionne pendant 10 mois en 2009. Sur la base de ces hypothèses, les prévisions de dépenses estimées pour 2009 s'élèvent à 1 765 600 dollars (montant net) (montant brut : 1 787 100 dollars).

58. Le montant demandé couvrirait les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant au maintien de deux postes (un P-3 et un poste d'agent des services généraux recruté sur le plan local), dont les titulaires apportent un appui technique et administratif aux membres du Groupe (170 300 dollars), les honoraires (911 700 dollars) et les frais de voyage (572 400 dollars) des cinq membres du Groupe et de quatre consultants, et diverses dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique telles que la location de bureaux, la location de véhicules, les frais de communication, l'entretien du matériel informatique et les fournitures diverses (111 200 dollars).

59. Il est proposé de supprimer un poste d'interprète-traducteur (P-4), les tentatives de recrutement s'étant avérées infructueuses. Il est proposé de faire appel à une assistance à court terme de deux linguistes consultants pour les besoins en interprétation et traduction en français et en arabe.

60. Sur le montant total nécessaire pour 2009, 380 800 dollars seraient financés à l'aide du solde inutilisé des crédits ouverts pour 2008. En conséquence, le montant total des prévisions de dépenses pour le Groupe d'experts sur le Soudan pour 2009 s'élèvent à 1 384 800 dollars (montant net) (montant brut : 1 406 300 dollars). Le solde inutilisé des crédits ouverts pour 2008 est principalement dû à la vacance à 100 % du poste d'interprète-traducteur (P-4) et à des honoraires de consultants plus bas que prévu.

6. Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaida et les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées

(4 020 900 dollars)

Historique, mandat et objectif

61. L'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions a été créée le 15 mars 2004 en application de la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité, en remplacement du Groupe de suivi créé par sa résolution 1363 (2001). L'Équipe, composée de huit experts et établie à New York, aide le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées à s'acquitter de son mandat.

62. Le Comité avait initialement pour mission de surveiller l'application par les États des mesures prises à l'encontre des membres d'Al-Qaida et des Taliban et autres personnes, groupes, entreprises et entités leur étant associés, à savoir le gel de leurs avoirs financiers, l'interdiction qui leur était faite d'entrer sur le territoire des États ou d'y transiter, et l'interdiction de leur fournir, de leur vendre ou de leur transférer directement ou indirectement, des armes et du matériel connexe. Dans sa résolution 1617 (2005), le Conseil de sécurité a réaffirmé le mandat du Comité, renforcé par sa résolution 1526 (2004), et prévu pour lui un rôle central concernant l'évaluation d'informations afin d'aider le Conseil à évaluer l'application effective des mesures et s'agissant de recommander des améliorations à ce sujet. Dans ses résolutions 1735 (2006) et 1822 (2008), le Conseil a réaffirmé les mesures obligatoires existantes.

63. Afin d'aider le Comité et d'améliorer l'application des mesures énoncées dans les résolutions 1267 (1999), 1333 (2000), 1390 (2002), 1526 (2004), 1617 (2005), 1735 (2006) et 1822 (2008), le Conseil de sécurité, au paragraphe 39 de sa résolution 1822 (2008) a prié le Secrétaire général de proroger le mandat de l'Équipe de surveillance jusqu'au 31 décembre 2009. À l'annexe de la résolution, il décrit comme suit les attributions de l'Équipe :

« a) Présenter au Comité, par écrit, deux rapports détaillés et indépendants, le premier d'ici au 28 février 2009 et le second d'ici au 31 juillet 2009, sur la mise en œuvre par les États des mesures énoncées au paragraphe 1 de la présente résolution, comportant des recommandations précises tendant à une meilleure mise en œuvre des mesures et présentant d'autres mesures envisageables;

b) Analyser les rapports présentés en application du paragraphe 6 de la résolution 1455 (2003), les listes de contrôle présentées en application du paragraphe 10 de la résolution 1617 (2005) et les autres informations communiquées au Comité par les États Membres, selon les instructions du Comité;

c) Aider le Comité à assurer le suivi des demandes d'information adressées aux États Membres, y compris s'agissant de la mise en œuvre des mesures visées au paragraphe 1 de la présente résolution;

d) Présenter au Comité pour examen et approbation, le cas échéant, un programme de travail détaillé, dans lequel elle décrira les activités qu'elle prévoit de mener pour s'acquitter de ses responsabilités, y compris les déplacements qu'elle envisage d'entreprendre, en étroite concertation avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le Groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1540 (2004), afin d'éviter les chevauchements et d'accroître les synergies;

e) Collaborer étroitement et échanger des informations avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le Groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1540 (2004), en vue de recenser les domaines de convergence et de chevauchements et de faciliter une coordination concrète entre les trois comités, y compris en ce qui concerne les rapports qui leur sont adressés par les États;

f) Participer activement à toutes les activités entrant dans le cadre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et les soutenir, notamment dans le cadre de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme créée en vue d'assurer la coordination et la cohérence d'ensemble de l'action antiterroriste menée par le système des Nations Unies;

g) Aider le Comité à analyser les cas de non-respect des mesures visées au paragraphe 1 de la présente résolution en réunissant les informations obtenues auprès des États Membres et en présentant des études de cas, de sa propre initiative aussi bien qu'à la demande du Comité, en vue de leur examen par ce dernier;

h) Présenter au Comité des recommandations de nature à aider les États Membres à mettre en œuvre les mesures visées au paragraphe 1 de la présente résolution et à préparer leurs propositions d'inscription sur la Liste récapitulative;

i) Aider le Comité à réunir les informations pouvant être divulguées, visées au paragraphe 13;

j) Consulter les États Membres avant de se rendre en visite dans certains d'entre eux dans le cadre de son programme de travail approuvé par le Comité;

k) Encourager les États Membres à soumettre des noms et des renseignements complémentaires d'identification en vue de leur insertion dans la Liste, selon les instructions du Comité;

l) Présenter au Comité des renseignements complémentaires d'identification et d'autres renseignements pour l'aider à tenir une Liste aussi actualisée et précise que possible;

m) Étudier la nature évolutive de la menace que présentent Al-Qaida et les Taliban et les mesures optimales permettant d'y faire face, y compris en développant un dialogue avec les chercheurs et les institutions académiques concernés, et faire rapport au Comité à ce sujet;

n) Réunir, évaluer et suivre l'information concernant la mise en œuvre des mesures, y compris de celles visées à l'alinéa a) du paragraphe 1 de la présente résolution en ce qui concerne la prévention du détournement

délictueux de l'Internet par Al-Qaida, Oussama ben Laden, les Taliban et autres personnes, groupes et entités qui leur sont associés, en rendre compte et formuler des recommandations à ce sujet; effectuer des études de cas, s'il y a lieu; et étudier à fond toute autre question pertinente selon les instructions du Comité;

o) Consulter les États Membres et d'autres organisations compétentes, notamment dans le cadre d'un dialogue suivi avec leurs représentants à New York et dans leurs capitales, en tenant compte de leurs observations, notamment en ce qui concerne les questions qui pourraient figurer dans les rapports visés au paragraphe a) de la présente annexe;

p) Se concerter avec les services de renseignements et de sécurité des États Membres, notamment à l'occasion de réunions régionales, afin de faciliter l'échange d'informations et de renforcer la mise en œuvre des mesures;

q) Se concerter avec les représentants compétents du secteur privé, y compris les institutions financières, pour s'informer de la mise en œuvre pratique du gel des avoirs et élaborer des recommandations aux fins du renforcement de cette mesure;

r) Agir aux côtés des organisations internationales et régionales compétentes afin de faire mieux connaître et respecter les mesures;

s) Collaborer avec INTERPOL et les États Membres en vue d'obtenir les photographies des personnes inscrites sur la Liste afin de les faire figurer sur les Notices spéciales INTERPOL;

t) Aider les autres organes subsidiaires du Conseil de sécurité et leurs groupes d'experts à intensifier leur coopération avec INTERPOL, visée dans la résolution 1699 (2006);

u) Faire rapport au Comité, à intervalles réguliers ou à sa demande, par des communications orales ou écrites sur ses travaux, y compris sur les visites qu'elle a effectuées auprès d'États Membres et sur ses activités;

v) S'acquitter de toute autre responsabilité que pourrait lui confier le Comité. »

64. Pour l'exécution de ses travaux et l'élaboration de ses rapports, l'Équipe de surveillance sollicite la coopération et l'assistance des autorités gouvernementales et des organisations internationales et régionales. Elle travaille également en étroite collaboration avec le Comité contre le terrorisme, sa direction et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et son groupe d'experts. En 2008, l'Équipe a encore renforcé ses accords de coopération avec INTERPOL. Le renforcement de la coopération avec d'autres organisations internationales et régionales, comme l'OACI et l'Association du transport aérien international (IATA), a permis d'améliorer les échanges d'informations. Elle maintient des contacts officiels avec 17 organisations internationales et régionales : l'OACI, l'IATA, l'OMD, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime/Service de la prévention du terrorisme, le Comité des conseillers juridiques sur le droit international public du Conseil de l'Europe, INTERPOL, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Forum des îles du Pacifique, la Communauté et le Marché commun des Caraïbes, l'Organisme de coopération de Shanghai/Centre

régional antiterroriste, la Communauté d'États indépendants/Centre antiterroriste, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, l'Union africaine, l'Organisation des États américains, le Comité interaméricain contre le terrorisme, le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux, la CEDEAO et la Communauté de développement de l'Afrique australe. L'Équipe de surveillance échange régulièrement les informations et les données d'expérience acquises dans le cadre des réunions régionales des services de renseignements et de sécurité avec le Comité.

65. En 2007, l'Équipe a organisé trois réunions régionales des chefs et chefs adjoints des services de renseignements et de sécurité, afin d'examiner la question de la menace que représentent l'organisation Al-Qaida et les groupes associés, et les questions de mise en œuvre. Deux réunions de ce type ont déjà été convoquées en 2008. L'Équipe envisage d'organiser deux autres réunions durant le second trimestre de 2008 et quatre réunions en 2009.

66. À l'annexe de sa résolution 1822 (2008), le Conseil de sécurité a demandé à l'Équipe de surveillance de présenter au Comité deux rapports détaillés, en plus des huit rapports déjà présentés.

67. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès de l'Équipe de surveillance sont présentés ci-après.

Objectif : Empêcher que des personnes ou des entités appartenant ou associées à Al-Qaida ou aux Taliban ne se livrent à des activités terroristes

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Meilleure application par les États des sanctions imposées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1267 (1999) et réaffirmées dans ses résolutions ultérieures, en particulier la résolution 1822 (2008)

a) Participation plus active des États Membres aux travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida et les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, et de l'Équipe de surveillance en ce qui concerne l'amélioration de l'application des sanctions comme l'indique le nombre d'États qui ont fait rapport au Comité ou à l'Équipe de surveillance au sujet des questions de mise en œuvre

Mesure des résultats

2007 : 60 États

2008 (estimation) : 60 États

2009 (objectif) : 60 États

b) Appui accru fourni au Comité dans ses fonctions de surveillance et par l'intermédiaire du Comité du Conseil de sécurité

b) i) Adoption par le Conseil de sécurité d'un nombre accru de recommandations formulées par l'Équipe de surveillance afin d'améliorer le régime des sanctions

Mesure des résultats

2007 : 16 recommandations

2008 (estimation) : 10 recommandations
supplémentaires

2009 (objectif) : 10 recommandations
supplémentaires

ii) Participation accrue des organisations régionales
aux travaux du Comité

Mesure des résultats

2007 : 8 organisations régionales et sous-régionales
supplémentaires

2008 (estimation) : 5 organisations régionales et
sous-régionales supplémentaires

2009 (objectif) : 10 organisations régionales et
sous-régionales supplémentaires

Produits

- Rapports et études de cas spécifiques soumis au Comité concernant l'application ou le non-respect des résolutions pertinentes du Conseil (2)
 - Réunions régionales (4)
 - Évaluation du respect des sanctions par les États sur la base des rapports qu'ils présentent conformément au paragraphe 6 de la résolution 14/55 (2003) et des listes de contrôle soumises en application du paragraphe 10 de la résolution 1617 (2005) en vue de l'élaboration des différents rapports à soumettre au Comité
 - Propositions de modification de la Liste récapitulative (10)
 - Rapport sur les cas éventuels de non-respect (1)
 - Documents actualisés contenant des explications d'ordre terminologique sur les mesures de sanction (3)
 - Propositions de révision des directives relatives aux dispositions sur les mesures de sanction (2)
 - Propositions de révision des directives concernant les dérogations aux mesures (2)
 - Dossier d'information actualisé à l'intention des États Membres (1)
-

Facteurs externes

68. L'objectif sera atteint si les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec l'Équipe de surveillance, sous réserve que la collecte et l'analyse des informations pertinentes ne soient pas entravées par une situation défavorable sur les plans politique et de la sécurité.

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier-31 décembre 2008		Écart	Prévisions de dépenses pour 2009			Analyse de la variation 2008-2009	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses		Économies (dépassement)	Total	Montant net	Dépenses non renouvelables	Variation
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)		(4)	(5) = (4) - (3)	(6)	
Personnel civil	1 169,0	913,4	255,6	1 211,0	955,4		42,0	
Dépenses opérationnelles	2 431,2	2 618,2	(187,0)	2 809,9	2 996,9	6,7	378,7	
Total	3 600,2	3 531,6	68,6	4 020,9	3 952,3	6,7	420,7	

69. Le mandat de l'Équipe de surveillance créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaida et les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2009. Les prévisions de dépenses pour 2009 se chiffrent à 4 020 900 dollars (montant net) (soit 4 224 000 dollars bruts).

70. Ce montant couvrirait les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant au maintien de neuf postes [1 P-5, 3 P-3 et 5 postes d'agent des services généraux (Autres classes)] et au reclassement d'un poste de spécialiste des questions politiques de P-3 à P-4, dont les titulaires fourniraient un appui fonctionnel et administratif à l'Équipe de surveillance (1 211 000 dollars); ainsi que les dépenses afférentes au personnel temporaire (57 200 dollars), les honoraires (1 508 400 dollars) et les frais de voyage (552 800 dollars) des huit membres de l'Équipe et des membres du Comité et de son personnel (307 300 dollars), la location de locaux à usage de bureaux, le matériel de bureau, l'entretien (173 200 dollars), les communications (20 000 dollars), le matériel informatique et l'entretien (133 600 dollars) et d'autres fournitures (57 400 dollars).

71. Par sa résolution 1822 (2008), le Conseil de sécurité a attribué à l'Équipe de surveillance des responsabilités supplémentaires plus complexes, à savoir : a) aider le Comité à assurer le suivi des demandes d'information adressées aux États Membres, y compris en ce qui concerne l'application des mesures mentionnées au paragraphe 1 de ladite résolution; b) participer activement à toutes les activités prévues par la Stratégie antiterroriste mondiale, et les appuyer avec détermination, y compris dans le cadre de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme qui a pour tâche d'assurer la coordination et la cohérence globales des efforts menés par les organismes des Nations Unies dans ce domaine; c) aider le Comité à compiler les informations mentionnées au paragraphe 13 de la résolution 1822 (2008), qui peuvent être rendues publiques; d) présenter au Comité des informations supplémentaires en matière d'identification et d'autres données afin de l'aider à maintenir à jour la Liste récapitulative et à faire en sorte qu'elle contienne les renseignements les plus précis possible; et e) coopérer avec INTERPOL et les États Membres afin d'obtenir des photographies des personnes visées, pour inclusion éventuelle dans les notices spéciales de l'organisation. Les tâches supplémentaires confiées à l'Équipe de surveillance impliquent un volume de travail accru, une plus grande complexité et des contacts extérieurs de niveau supérieur. Il

est donc proposé que l'un des postes de spécialiste des questions politiques soit reclassé de P-3 à P-4.

72. Sur le montant total des dépenses prévues pour 2009, un montant de 68 600 dollars serait imputé sur le solde inutilisé du crédit de 2008. Ainsi, le montant total des dépenses à prévoir pour l'Équipe de surveillance pour 2009 s'élèverait à 3 952 300 dollars (montant net) (montant brut : 4 155 400 dollars). Les économies réalisées en 2008 résultent de la différence entre les traitements effectivement versés et les coûts salariaux standard pour certains postes. Elles sont en partie annulées par une augmentation de l'indemnité de cherté de vie et l'augmentation des frais de voyage pour les experts.

7. Appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) relative à la non-prolifération de toutes les armes de destruction massive

(2 717 900 dollars)

Historique, mandat et objectif

73. Par sa résolution 1540 (2004), le Conseil de sécurité a créé un comité du Conseil composé de tous ses membres pour lui faire rapport sur l'application des dispositions de la résolution portant sur les armes de destruction massive et leurs vecteurs. Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Conseil a décidé que tous les États devraient s'abstenir d'apporter un appui, quelle qu'en soit la forme, à des acteurs non étatiques qui tenteraient de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs. Tous les États doivent adopter et appliquer, conformément à leurs procédures internes, une législation appropriée et efficace interdisant à tout acteur non étatique de se livrer à de telles activités, notamment à des fins terroristes; et prendre et appliquer des mesures efficaces afin de mettre en place des dispositifs intérieurs de contrôle destinés à prévenir la prolifération des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs, y compris en mettant en place les dispositifs de contrôle appropriés pour les éléments connexes.

74. Les travaux menés par le Comité créé par la résolution 1540 (2004) depuis 2004 ont été approuvés par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1810 (2008) qui a également prorogé son mandat pour une période de trois ans, jusqu'au 25 avril 2011.

75. Dans sa résolution 1810 (2008), le Conseil a demandé au Comité créé par la résolution 1540 (2004) de redoubler d'efforts pour favoriser l'application intégrale de la résolution 1540 (2004) par tous les États à la faveur de son programme de travail qui devra lui être soumis avant la fin du mois de janvier de chaque année. Ce programme comprendra une compilation des informations sur l'application par les États de tous les aspects de la résolution 1540 (2004) et sur les activités menées en matière de communication, de dialogue, d'assistance et de coopération. Dans ce contexte, le Comité est spécifiquement chargé :

a) D'encourager la poursuite du dialogue qui s'est instauré avec les États sur les mesures qu'ils devront poursuivre afin d'appliquer dans son intégralité la

résolution 1540 (2004) et sur les besoins et l'offre d'assistance technique à cet égard;

b) De continuer à organiser des activités d'information et à y participer, aux niveaux régional, sous-régional et, le cas échéant, national, afin de promouvoir l'application de la résolution 1540 (2004) par les États;

c) De continuer à renforcer son rôle de facilitation de la fourniture d'une assistance technique pour la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), notamment en rapprochant activement l'offre et la demande d'assistance, au moyen, par exemple, du modèle de demande d'assistance, des plans d'action et d'autres informations qu'il reçoit. Les États qui demandent une assistance sont encouragés à lui transmettre leur demande et à utiliser son modèle d'assistance à cet effet;

d) De coopérer activement avec les États et les organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées, pour promouvoir les échanges de données d'expérience et les enseignements tirés dans les domaines visés par la résolution 1540 (2004), et de se concerter sur les programmes existants qui pourraient faciliter l'application de la résolution 1540 (2004);

e) De s'employer à associer davantage les États et les organisations internationales, régionales et sous-régionales intéressés à la promotion de l'application de la résolution 1540 (2004).

76. Dans sa résolution 1810 (2008), le Conseil de sécurité a demandé à tous les États qui ne l'avaient pas encore fait de présenter sans tarder un premier rapport sur les mesures qu'ils avaient prises ou envisageaient de prendre pour appliquer la résolution 1540 (2004) et encouragé tous ceux qui avaient fait rapport à fournir des informations complémentaires. À la réception de ces rapports et informations, le Comité actualisera les matrices nationales pour ces États dans le cadre de l'examen de l'application de la résolution 1540 (2004). Dans sa résolution 1810 (2008), le Conseil a également encouragé les États à établir, sur une base volontaire, des plans d'action succincts, avec l'aide du Comité créé par la résolution 1540 (2004), selon que de besoin, décrivant leurs priorités et plans en vue de l'application des dispositions clefs de la résolution 1540 (2004), et à soumettre ces plans au Comité.

77. Conformément à la résolution 1810 (2008), le Comité envisagera d'entreprendre un examen complet de l'état de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et rendra compte au Conseil à ce sujet au plus tard le 31 janvier 2009.

78. Dans sa résolution 1810 (2008), le Conseil de sécurité a réaffirmé la nécessité de renforcer la coopération entre le Comité créé par la résolution 1540 (2004), le Comité du Conseil créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaïda et les Taliban et le Comité du Conseil créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte contre le terrorisme, notamment, s'il y avait lieu, en partageant davantage les informations, en coordonnant les visites dans les pays, dans le cadre de leurs mandats respectifs, l'assistance technique et d'autres questions intéressant les trois comités, et exprimé son intention de leur donner des directives dans les domaines d'intérêt mutuel, afin de mieux coordonner leurs efforts.

79. Les efforts visant à intervenir efficacement face aux menaces à l'échelle mondiale dans les domaines de la non-prolifération et du terrorisme exigent la participation de nombreux partenaires dans l'ensemble du système des Nations Unies. La coopération entre les trois comités créés par les résolutions 1540

(2004), 1267 (1999) et 1373 (2001) du Conseil de sécurité a abouti à l'adoption d'une stratégie commune en 2007 visant à améliorer leur efficacité. Cette stratégie concernant les États n'ayant pas soumis de rapport ou l'ayant fait avec retard prévoyait une coordination concrète des efforts afin d'utiliser les ressources communes et de réduire les chevauchements d'activité éventuels dans toute la mesure possible. Le 6 mai 2008, un exposé conjoint fait par les trois comités au Conseil de sécurité a abouti à la publication d'un tableau comparatif définissant le mandat de chaque entité, la nature du groupe d'experts associés et les dispositions de chaque résolution. Ce tableau a été mis au point en pleine conscience du fait qu'il était indispensable d'éviter les chevauchements d'activité. Un expert du Comité créé par la résolution 1540 (2004) participe aux travaux du groupe de travail sur les moyens de prévenir les attaques à l'aide d'armes de destruction massive et d'y riposter de l'Équipe spéciale de la lutte antiterroriste. Le groupe a entrepris une évaluation globale, afin de déterminer les lacunes, les chevauchements d'activité, les besoins supplémentaires et les moyens d'améliorer la coordination et la coopération entre les entités du système des Nations Unies concernées et les organisations internationales dans ce domaine. Se fondant sur les accords de coopération, les représentants du Comité créé par la résolution 1540 (2004) et ses experts participent à des séminaires communs organisés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

80. Le Bureau des affaires de désarmement fournit un appui technique et logistique au Comité créé par la résolution 1540 (2004) et à ses experts. Il a notamment soutenu les activités d'information du Comité en organisant des appels de fonds et des séminaires et ateliers aux niveaux régional et sous-régional, afin de promouvoir l'application de la résolution 1540 (2004). Ces activités sont financées à l'aide de ressources extrabudgétaires et constituent l'une des principales catégories d'activité de communication du Comité. Dans sa résolution 1810 (2008), le Conseil de sécurité a demandé au Comité de faciliter les contributions financières volontaires et d'en tirer le meilleur parti, afin d'aider les États à déterminer leurs besoins aux fins de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et d'y répondre, et l'a prié d'examiner les possibilités qui s'offrent pour développer et utiliser plus efficacement les mécanismes de financement existants.

81. En 2007 et 2008, le Comité créé par la résolution 1540 (2004) a mené des activités diverses et nombreuses afin d'appliquer cette résolution. Son rapport sur l'application de la résolution et la mise en œuvre de ses dispositions a été soumis au Conseil de sécurité le 8 juillet 2008 (S/2008/493).

82. Afin d'encourager les États Membres à décrire les mesures qu'ils prennent pour appliquer la résolution 1540 (2004), le Comité leur a à nouveau demandé, en octobre et novembre 2007, de présenter des rapports ou de fournir des informations sur les mesures déjà prises ou envisagées aux fins de l'application intégrale de la résolution. Au 31 décembre 2007, 137 premiers rapports avaient été soumis par les États (un rapport supplémentaire avait été reçu d'une organisation régionale). En juillet 2008, 155 rapports avaient été soumis et on compte que d'ici la fin de 2008, plus de 160 auront été communiqués.

83. Les efforts visant à aider les États Membres à appliquer la résolution 1540 (2004) ont été poursuivis, des mesures d'importance majeure ayant été prises par le Comité en 2007 et 2008. Le nombre d'offres et de demandes d'assistance technique dans ce domaine affiché sur le site web du Comité créé par la résolution 1540

(2004) était de 46 et 20 respectivement, en 2006. À la fin de 2007, 49 offres et 46 demandes avaient été reçues. Les demandes d'assistance devraient augmenter en 2008; l'objectif pour 2008 devrait donc être atteint, voire dépassé.

84. Le Comité créé par la résolution 1540 (2004) a achevé la mise à niveau de son site Web par une relance en décembre 2007. Ce site offre une meilleure navigation, est d'une utilisation plus facile et est compatible avec les autres sites Web des Nations Unies. Son contenu a également été enrichi.

85. À l'appui du programme de sensibilisation du Comité créé par la résolution 1540 (2004), le Bureau des affaires de désarmement a organisé un atelier sous-régional et deux ateliers régionaux en 2007 avec la participation d'États Membres d'Afrique, de la Ligue des États arabes, et des Caraïbes. Afin d'organiser ces séminaires régionaux et d'assurer leur déroulement, le Bureau a utilisé des fonds extrabudgétaires et des contributions financières, volontaires, ainsi que des contributions en nature provenant de divers États Membres et d'une organisation intergouvernementale régionale. Il a également continué à fournir un appui administratif à d'autres activités de communication menées par les représentants et experts du Comité créé par la résolution 1540 (2004), dont le nombre est passé à 33 en 2007 et devrait atteindre 25 en 2008.

86. Depuis sa création en 2004, le Comité créé par la résolution 1540 (2004) a pris de l'importance en tant qu'instance encourageant la coopération entre les États Membres afin de contrecarrer les menaces de prolifération des armes de destruction massive à l'échelle mondiale. Le nombre d'États Membres qui adoptent et appliquent des mesures législatives et coercitives visant à prévenir et à interdire l'acquisition et l'emploi d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs a sensiblement augmenté et dépasse maintenant les deux tiers de tous les États Membres de l'ONU. Les activités d'information, de dialogue et de coopération du Comité ont contribué à faire mieux connaître la résolution au niveau mondial, mieux comprendre ses dispositions et à intensifier les efforts déployés par les États Membres pour renforcer leurs capacités nationales et régionales, de manière à faire face aux graves difficultés identifiées dans la résolution 1540 (2004). Il est vrai que l'application intégrale de la résolution par tous les États représente une tâche de longue haleine qui exigera des efforts résolus aux niveaux national, régional et international.

87. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Comité sont présentés ci-après :

Objectif : Empêcher des acteurs non étatiques de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs; et promouvoir une coopération internationale efficace afin de contrer cette menace

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Amélioration de l'application de la résolution 1540 (2004)

a) i) Augmentation du nombre de premiers rapports présentés par les États sur les législations nationales et les mesures d'application

Mesure des résultats

2007 : 137 rapports

2008 (estimation) : 160 rapports

2009 (objectif) : 175 rapports

ii) Augmentation du nombre de feuilles d'examen de pays (matrices actualisées) approuvées par le Comité

Mesure des résultats

2007 : 144 matrices de base

2008 (estimation) : 180 matrices actualisées

2009 (objectif) : 195 matrices actualisées

iii) Augmentation du nombre des mesures prises par les États concernant l'application de la résolution 1540 (2004)

Mesure des résultats

2007 : 17 833 mesures

2008 (estimation) : 19 000 mesures

2009 (objectif) : 22 000 mesures

Produits

- Rapports du Président du Comité au Conseil de sécurité (3)
- Rapport au Conseil de sécurité sur l'examen global de l'application de la résolution 1540 (2004) (1)
- Matrices sur les mesures d'application nationales approuvées par le Comité créé par la résolution 1540 (2004) (195)
- Entrées actualisées dans la base de données législatives sur les mesures d'application au niveau national
- Activités régionales et nationales de communication
- Exposés et documents présentés dans le cadre de conférences internationales, régionales et nationales et rapports sur ces réunions
- Rapports présentés au Comité sur la participation à des activités de sensibilisation et publications établies par le Bureau des affaires de désarmement (10)
- Fourniture de services fonctionnels aux réunions du Comité (20)

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

b) Renforcement de la capacité des États d'appliquer la résolution 1540 (2004)

b) i) Augmentation du nombre de demandes d'assistance technique soumises au Comité par les États en vue de l'application de la résolution 1540 (2004)

Mesure des résultats

2007 : 46 demandes

2008 (estimation) : 50 demandes

2009 (objectif) : 60 demandes

ii) Augmentation du nombre de pratiques dignes d'intérêt identifiées

Mesure des résultats

2007 : non disponible

2008 (estimation) : 100

2009 (objectif) : 125

iii) Nombre d'activités organisées avec des pays et régions visant à renforcer des capacités

Mesure des résultats

2007 : 3 ateliers organisés par le Bureau des affaires de désarmement

2008 (estimation) : 2 ateliers

2009 (objectif) : 4 ateliers

Produits

- Mises à niveau de la base de données sur l'assistance technique (50)
- Modèles d'assistance soumis avec les demandes des États Membres (50)
- Ateliers régionaux sur le renforcement des capacités organisés par le Bureau des affaires de désarmement (4)
- Rapport au Conseil de sécurité sur les moyens d'améliorer l'efficacité des mécanismes de financement existants

Réalisations escomptées**Indicateurs de succès**

c) Amélioration de la coopération avec et entre les États Membres, notamment par le renforcement des synergies des entités compétentes du système des Nations Unies et la coopération avec d'autres organisations internationales

c) i) Augmentation du nombre d'activités de communication

Mesure des résultats

2007 : 33 activités

2008 (estimation) : 25 activités

2009 (objectif) : 45 activités

ii) Amélioration de la coordination entre les trois comités du Conseil de sécurité (conformément aux résolutions 1267, 1373 et 1540)

Mesure des résultats

2007 : 10 activités communes

2008 (estimation) : 12 activités communes

2009 (objectif) : 15 activités communes

iii) Participation accrue d'autres organisations internationales aux efforts visant à promouvoir la pleine application de la résolution 1540 (2004) dans le nombre total de réponses

Mesure des résultats

2007 : non disponible

2008 (estimation) : 15 réponses

2009 (objectif) : 20 réponses

Produits

- Activités conjointes relatives à l'application de la Stratégie commune par les trois comités (15)
- Exposés dans le cadre des réunions organisées par des organisations internationales et régionales s'occupant de questions liées à l'application de la résolution 1540 (2004)
- Contributions aux rapports et exposés du Groupe de travail sur les armes de destruction massive de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme
- Fonds extrabudgétaires collectés pour financer les activités de communication

Facteurs externes

88. Le Comité devrait atteindre son objectif si la situation politique lui permet de poursuivre ses efforts; si les États Membres continuent d'appliquer les dispositions de la résolution 1540 (2004) et répondent aux demandes spécifiques contenues dans la résolution 1810 (2008) et si les résultats de l'examen détaillé de l'application de la résolution 1540 (2004) qui devront être soumis au Conseil de sécurité avant le 31 janvier 2009, sont pris en compte.

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier-31 décembre 2008		Écart Économies (dépassement)	Prévisions de dépenses pour 2009			Analyse de la variation 2008-2009
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses		Total	Montant net	Dépenses non renouvelables	Variation
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5) = (4) - (3)	(6)	(7) = (4) - (1)
Personnel civil	616,1	597,0	19,1	661,9	642,8		45,8
Dépenses opérationnelles	1 664,6	1 685,5	(20,9)	2 056,0	2 076,9	3,6	391,4
Total	2 280,7	2 282,5	(1,8)	2 717,9	2 719,7	3,6	437,2

89. Le mandat du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) relative à la non-prolifération de toutes les armes de destruction massive a été prorogé jusqu'au 25 avril 2011. Le montant estimatif net des ressources nécessaires au financement des activités du Comité en 2009 s'élève à 2 717 900 dollars (montant brut : 2 824 900 dollars).

90. Ce montant couvrirait les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant au maintien de trois postes [2 P-3 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)] et la création d'un poste d'administrateur hors classe spécialiste des questions politiques (P-5) et d'un poste d'assistant d'équipe [GS (Autres classes)], pour apporter un appui fonctionnel et administratif au Comité (661 900 dollars), les honoraires (1 420 100 dollars) et les frais de voyage des huit experts (212 300 dollars); les frais de voyage des membres du Comité et du personnel (257 300 dollars) et diverses dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, telles que la location de locaux, les frais de communication, l'achat et l'entretien de matériel informatique et d'autres services et fournitures (166 300 dollars).

91. Pour 2009, il est proposé de créer un poste d'administrateur hors classe spécialiste des questions politiques (P-5). Par sa résolution 1810 (2008), le Conseil de sécurité a prorogé le mandat du Comité 1540 pour trois ans. Depuis la création de celui-ci, en avril 2004, en tant qu'organe subsidiaire du Conseil de sécurité, l'appui qui lui est fourni à travers l'aide publique au développement a progressivement pris la forme d'un programme complet d'activités comprenant notamment les échanges avec les États Membres, l'élaboration de documents sur la politique générale et la gestion des programmes et l'organisation de réunions d'information, la collecte de fonds pour l'organisation d'activités de sensibilisation, et la participation à divers forums et activités internationaux. Jusqu'à présent, bon nombre de ces fonctions ont

été réalisées à tour de rôle par deux administrateurs hors classe chargés de l'aide publique au développement (P-5), en plus de leurs responsabilités principales. Du fait de la prolongation à 2011 du mandat du Comité 1540, avec une augmentation substantielle de ses tâches et de ses activités, il n'est plus possible au personnel chargé de l'aide publique au développement de fournir, outre l'accomplissement de ses propres fonctions, l'appui nécessaire au Comité et à ses experts. Il est donc proposé de créer un poste d'administrateur hors classe spécialiste des affaires politiques (P-5), afin de : a) fournir un appui fonctionnel aux réunions officielles et officieuses du Comité 1540 et à son président; b) fournir un appui fonctionnel et logistique au Comité 1540, à son président et à ses experts, et aider à superviser les activités du personnel engagé à l'appui du Comité 1540; c) servir d'agent de coordination des activités de sensibilisation et de concertation du Comité, en particulier la collecte de fonds, l'organisation d'ateliers et de séminaires régionaux; d) gérer les fonds budgétaires et extrabudgétaires alloués à l'aide publique au développement pour soutenir les activités liées à la résolution 1540; et e) superviser les mises à jour et l'entretien du site Web du Comité 1540.

92. Il est également proposé de créer un poste d'assistant d'équipe [GS (Autres classes)] qui se chargerait des tâches administratives, financières et logistiques à l'appui du Comité 1540. L'assistant d'équipe aiderait à organiser des ateliers et des séminaires (3 ateliers par an) et à prendre les dispositions nécessaires pour les déplacements des experts et des membres du personnel qui se rendent à diverses manifestations (quelque 40 voyages par an) ainsi que pour les déplacements des participants parrainés par l'Organisation des Nations Unies (plus de 100 participants par an). L'assistant d'équipe interviendrait également dans le domaine de la gestion du personnel pour aider notamment à suivre la sélection des consultants, la préparation et l'envoi des offres de consultation, la demande et le suivi des certificats médicaux, à assurer la liaison avec le Groupe des voyages pour le déploiement des consultants à New York, et à préparer et à suivre les dossiers de demandes de visa. Ces tâches sont actuellement effectuées par le Bureau exécutif de l'aide publique au développement à l'appui du Comité 1540, de ses experts et de son personnel.

93. Le montant total des dépenses de 2008 devrait être supérieur de 1 800 dollars au montant du crédit ouvert. Compte tenu de ce dépassement, le montant net total des fonds nécessaires pour financer les activités du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) en 2009 s'élève à 2 719 700 dollars (montant brut : 2 826 700 dollars).

8. Direction exécutive du Comité contre le terrorisme

(7 995 000 dollars)

Historique, mandat et objectif

94. Début décembre 2007, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1787 (2007) par laquelle il a prorogé jusqu'au 31 mars 2008 le mandat de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, et prié le Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme d'établir un rapport sur les modifications proposées aux méthodes de travail et au plan d'organisation initial de celle-ci. Le Directeur exécutif a proposé un plan d'organisation révisé de la Direction du Comité (S/2008/80), lequel a été approuvé par le Comité contre le

terrorisme et ultérieurement par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1805 (2008), par laquelle celui-ci a prorogé le mandat de la Direction exécutive jusqu'au 31 décembre 2010. Le Conseil a, pour l'essentiel, laissé inchangés les principaux objectifs et priorités de la Direction exécutive, mais lui a assigné de nouvelles tâches, l'invitant expressément à participer activement, dans les limites de son mandat, aux activités de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme pour appuyer la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies.

95. La résolution 1805 (2008) a également demandé à la Direction exécutive de procéder à des échanges d'informations plus directs avec les États Membres en effectuant des missions d'un type nouveau et en se servant du nouvel outil du Comité pour promouvoir un dialogue interactif, les évaluations préliminaires de la mise en œuvre, préparées pour chaque État Membre de l'ONU. Ces évaluations, qui montrent comment chaque État Membre donne effet à la résolution 1373 (2001), constituent une base de données collective utilisée pour réaliser l'étude annuelle de la Direction exécutive sur la mise en œuvre au niveau mondial de la résolution 1373 (2001).

96. Dans sa résolution 1805 (2008), le Conseil de sécurité a approuvé les modifications proposées à l'organigramme de la Direction exécutive en préconisant la constitution de groupes de travail techniques dont le rôle principal serait de traiter de questions fonctionnelles qui concernent l'ensemble des opérations. La Direction exécutive a créé cinq nouveaux groupes de travail techniques horizontaux appelés à coexister avec les trois cellules de travail verticales auxquelles sont actuellement rattachés la plupart de ses administrateurs, mais non à les remplacer. Les cinq groupes de travail techniques fonctionnent sous la direction du Bureau de l'évaluation et de l'assistance technique de la Direction exécutive, afin d'améliorer les communications entre les différents services, de fournir des renseignements techniques plus détaillés et cohérents, de mieux harmoniser les points de vue des différents services, d'assurer une plus grande rigueur dans l'établissement de documents et de rapports de la Direction exécutive, et d'élaborer un guide technique sur la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001). En outre, un groupe du contrôle de la qualité et un groupe de la communication et de la sensibilisation ont été créés et rattachés au Bureau de l'administration et de l'information de la Direction exécutive.

97. Dans sa résolution 1805 (2008), le Conseil de sécurité a réaffirmé son plein appui à la poursuite des missions d'évaluation approfondie que la Direction exécutive effectue dans les États Membres, mais préconisé aussi d'organiser des visites ciblées d'un type nouveau dans les États ou les sous-régions, afin d'évaluer une ou deux questions prioritaires. De brèves visites pourraient également être consacrées à des activités de sensibilisation visant à promouvoir l'application de la résolution 1373 (2001), à examiner les menaces terroristes générales, ou à préconiser que le gouvernement ou le parlement d'un État Membre donné soit encouragé à prendre une position de principe en application de la résolution 1373 (2001). Pour la période 2009-2010, le Comité contre le terrorisme a autorisé sa Direction exécutive à se rendre dans 43 États Membres et l'a invitée à participer activement aux principales conférences et réunions sur la lutte contre le terrorisme parrainées par les organisations internationales, les organes régionaux et sous-régionaux, ou d'autres organismes des Nations Unies. La représentation de la Direction exécutive à ces réunions est essentielle pour recueillir des informations sur l'action internationale visant à renforcer les capacités de lutte antiterroriste, et

aide la Direction exécutive à intégrer ses activités dans l'action menée par l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme dans le cadre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies.

98. Le Conseil de sécurité a vivement encouragé la Direction exécutive à effectuer de fréquentes visites de suivi dans les 28 États où elle s'est rendue depuis 2005. En 2009 et 2010, la Direction exécutive veillera à ce que ces 28 visites produisent des effets concrets en facilitant davantage l'assistance technique qui leur est accordée. De telles mesures devraient renforcer la confiance que les États Membres placent en la Direction exécutive, favoriser l'application de la résolution 1373 (2001) et, il faut l'espérer, stimuler un échange d'informations plus complet avec la Direction exécutive. Celle-ci sera alors en mesure de faire des évaluations préliminaires de la mise en œuvre plus détaillées, plus approfondies et plus actualisées, et grâce à celles-ci, d'élaborer son étude annuelle sur la mise en œuvre au niveau mondial de la résolution 1373 (2001), afin de mieux informer le Conseil de sécurité sur la manière dont les États Membres s'acquittent de leurs obligations relatives à la lutte contre le terrorisme.

99. La Direction exécutive prévoit d'organiser en 2009, en collaboration avec les organisations régionales de lutte contre le terrorisme, deux ateliers, l'un en Afrique et l'autre probablement en Amérique centrale, sur l'examen des vulnérabilités communes en matière de lutte contre le terrorisme et identifier les besoins d'assistance technique. Elle organisera en outre une réunion informelle du Comité, à New York, avec la participation d'une organisation sous-régionale de lutte contre le terrorisme, de ses États membres, des donateurs ou prestataires et d'autres États Membres intéressés, afin de faciliter l'assistance technique aux États Membres qui en ont particulièrement besoin. Le Président du Comité entend tenir une sixième réunion extraordinaire du Comité, vraisemblablement en Asie, vers la fin de 2009.

100. La Direction exécutive continuera d'assurer l'accès à sa base de données des experts des comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1267 (1999) et 1540 (2004), élargissant ainsi l'accès à l'ensemble des connaissances et informations recueillies dans le domaine du renforcement des capacités de lutte contre le terrorisme, et améliorer les synergies et complémentarités existantes entre les trois comités du Conseil de sécurité chargés de la lutte antiterroriste. La Direction exécutive voudra également partager sa base de données, selon qu'il conviendra, avec des experts de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et avec le personnel de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme. La coopération entre les experts des trois comités du Conseil de sécurité chargés de la lutte antiterroriste, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme va au-delà de l'exploitation commune de leurs bases de données. La Direction exécutive collabore et se coordonne activement avec eux sur toute une série de questions, notamment toutes les visites de la Direction exécutive dans les États Membres, l'élaboration, à l'intention du Conseil de sécurité, de propositions et de rapports sur la politique à mener, la promotion et la diffusion d'informations, l'organisation d'ateliers communs et la planification de réunions extraordinaires du Comité contre le terrorisme.

101. La base de données de la Direction exécutive, qui utilise un logiciel TRIM pour organiser, gérer et protéger les informations recueillies depuis 2001, contient désormais plus de 22 000 dossiers d'information, rapports et autres données

provenant des communications des États Membres ou des rapports de la Direction exécutive sur les États qu'elle a visités. Figurent notamment dans cette base de données les 192 évaluations préliminaires de la mise en œuvre, soit une par État Membre, et les études annuelles successives sur la mise en œuvre au niveau mondial de la résolution 1373 (2001).

102. La Direction exécutive gère, au nom du Conseil de sécurité, un site Web interactif qui contient des informations détaillées dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Par ce site Web, l'on cherche activement à améliorer la transparence et à mieux faire comprendre les travaux du Conseil de sécurité, du Comité contre le terrorisme et de la Direction exécutive. Il contient aussi des liens hypertexte qui renvoient directement à plus de 78 organisations sous-régionales, régionales et internationales désormais engagées dans la lutte mondiale contre le terrorisme, ainsi que vers les organes chargés de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies. La Direction exécutive prévoit d'enrichir le site Web pour assurer un accès encore plus étendu et plus intégré à l'information sur l'action internationale de lutte contre le terrorisme.

103. Les objectifs, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès de la Direction exécutive du Comité pour 2009 sont indiqués ci-après.

Objectif : Aider le Comité contre le terrorisme à suivre l'application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité, des éléments obligatoires de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et d'autres résolutions pertinentes du Conseil relatives à la lutte contre le terrorisme

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Progrès accomplis dans le sens du renforcement et du suivi de la capacité des États Membres à appliquer les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité

a) Application à plus grande échelle par les États Membres des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité

Mesure des résultats

i) Nombre d'évaluations préliminaires de la mise en œuvre réalisées/mises à jour sur l'application par les États Membres de la résolution 1373 (2001)

2007 : 192 (effectuées)

2008 (estimation) : 40 (actualisées/approuvées par le Comité)

2009 (objectif) : 100 (actualisées/approuvées par le Comité)

ii) Nombre d'États Membres qui ratifient une ou plusieurs des 13 conventions internationales relatives à la lutte contre le terrorisme et adoptent des textes d'application

2007 : 45

2008 (estimation) : 50

2009 (objectif) : 60

iii) Nombre d'États Membres pour lesquels la Direction exécutive du Comité est intervenue auprès des donateurs/prestataires aux fins de l'octroi d'une assistance technique qui s'est traduite par des mesures concrètes en faveur de l'application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité

2007 : 160
 2008 (estimation) : 20
 2009 (objectif) : 30

iv) Nombre de visites effectuées par la Direction exécutive du Comité, y compris des visites approfondies, de brèves nouvelles visites ciblées/de suivi dans les États Membres

2007 : 7 (approfondies)
 2008 (estimation) : 9 (approfondies)
 2009 (objectif) : 20 (toutes sortes)

v) Nombre de pratiques de référence, de codes et de normes choisis par la Direction exécutive du Comité et publiés sur le site Web du Comité ou élaborés par celle-ci, approuvés par le Comité et publiés

2007 : 87 (retenus)
 2008 (estimation) : 50 (retenus)
 2009 (objectif) : 25 (à élaborer)

Produits

- Suivi ciblé de la ratification par les États Membres des conventions internationales relatives à la lutte contre le terrorisme et de l'adoption de lois d'application internes et de mesures connexes en application de la résolution 1373 (2001)
- Facilitation de l'octroi d'une assistance technique par les donateurs/prestataires aux États Membres (30)
- Visites de suivi pour assurer que des mesures concrètes ont été prises pour donner effet aux résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité (30)
- Rapports établis à la suite de visites approfondies, ciblées et de suivi dans les États Membres
- Troisième étude sur la mise en œuvre au niveau mondial de la résolution 1373 (2001), à l'intention du Comité et du Conseil de sécurité
- Pratiques de référence, codes et normes en matière de lutte contre le terrorisme, choisis et publiés sur le site Web du Comité grâce à l'intensification des liens avec les États Membres, les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes et la société civile

Réalisations escomptées**Indicateurs de succès**

b) Synergie, contacts et coordination accrus avec les experts des Comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1267 (1999) et 1540 (2004)

b) Collaboration et échanges d'informations accrus entre des experts de la Direction exécutive, des Comités 1267 et 1540, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'autres membres de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme

Mesure des résultats

i) Nombre de visites effectuées conjointement par des experts de la Direction exécutive, des Comités 1267 et 1540, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme

2007 : 7

2008 (estimation) : 8

2009 (objectif) : 15

ii) Accès à la base de données et échange de rapports/documents d'évaluation préliminaire de la mise en œuvre des experts des Comités 1267 et 1540

2007 : Accès à la base de données de la Direction exécutive et échange de tous les rapports/demandes/documents

2008 (estimation) : Accès des membres du Comité moyennant un mot de passe à des zones protégées du site Web

2009 (objectif) : Accès protégé par un mot de passe des membres désignés de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme (exemple : l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime)

iii) Nombre de mesures proposées et de rapports établis en coordination avec les experts des Comités 1267 et 1540 et avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

2007 : 3 rapports ou propositions

2008 (estimation) : 3 rapports ou propositions

2009 (objectif) : 3 rapports ou propositions

Produits

- Exécution des tâches confiées à la Direction du Comité en vertu de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et collaboration avec l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme
- Accès sans restriction à la base de données de la Direction exécutive pour : les experts des Comités 1267 et 1540 et accès des membres du Comité et de certains membres de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme moyennant un mot de passe à des zones protégées du site Web du Comité
- Interopérabilité de la base de données de la Direction exécutive du Comité avec le réseau informatique de l'ONU aux fins de la gestion des archives/dossiers et des contrôles de sécurité

- Réunions d'information au Conseil de sécurité, coordination des contributions des experts des trois comités contre le terrorisme (3)

Réalisations escomptées
Indicateurs de succès

c) Coopération et coordination accrues avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales participant à la lutte contre le terrorisme à l'échelle mondiale

c) Collaboration accrue entre la Direction exécutive du Comité et des organisations internationales, régionales et sous-régionales afin d'aider les États Membres à appliquer la résolution 1373 (2001), de favoriser des échanges d'informations détaillés et d'organiser des séminaires et des ateliers afin de produire des résultats dans ce domaine

Mesure des résultats

i) Nombre de réunions d'organisations internationales, régionales et sous-régionales auxquelles la Direction du Comité est invitée à participer pour y jouer un rôle de premier plan

2007 : 50

2008 (estimation) : 50

2009 (objectif) : 60

ii) Nombre d'ateliers accueillis par la Direction exécutive du Comité et organisés conjointement avec les organisations régionales et sous-régionales

2007 : 2

2008 (estimation) : 2

2009 (objectif) : 2

iii) Nombre de réunions informelles du Comité contre le terrorisme tenues à New York avec la participation de la Direction exécutive, des donateurs/prestataires d'assistance technique, des États Membres concernés et d'organisations internationales, régionales et sous-régionales en vue de s'acquitter du mandat de la Direction exécutive dans le cadre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies

2007 : 1

2008 (estimation) : 1

2009 (objectif) : 1

iv) Nombre de réunions spéciales entre le Comité contre le terrorisme et des organisations internationales, régionales et sous-régionales organisées avec l'assistance de la Direction du Comité

2007 : 1 (Afrique)

2008 (estimation) : Aucun

2009 (objectif) : 1 (vraisemblablement en Asie)

Produits

- Rapports au Comité contre le terrorisme sur les domaines de coopération et de coordination avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales (2)
- Contacts plus diversifiés et plus approfondis avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales afin de promouvoir une meilleure application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité, en particulier avec des organisations sous-régionales africaines, des organisations régionales centraméricaines, des organisations d'Asie du Sud-Est et l'Organisation mondiale des douanes, l'OACI, l'OMI, Interpol, le HCDH, l'Union européenne et le Groupe d'action contre le terrorisme
- Sixième réunion spéciale du Comité avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes organisée par un État Membre, vraisemblablement en Asie

Réalisations escomptées**Indicateurs de succès**

d) Intensification du dialogue avec les États Membres pour leur expliquer les travaux du Conseil de sécurité et du Comité concernant le suivi de la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005)

d) Accroissement du nombre d'initiatives prises en matière d'information par le biais de réunions de sensibilisation, de production vidéo et de la gestion du site Web du Comité

Mesure des résultats

i) Nombre de conférences de presse, de déclarations à la presse et de communiqués de presse du Comité et de sa Direction exécutive publiés sur le site Web

2007 : 20

2008 (estimation) : 25

2009 (objectif) : 30

ii) Nombre de dossiers de presse distribués aux États Membres, aux services de presse d'organisations internationales, régionales et sous-régionales, aux organes de presse et à la société civile

2007 : 600 dossiers de presse

2008 (estimation) : 1 000 dossiers de presse

2009 (objectif) : 2 500 dossiers de presse

iii) Nombre de réunions entre la Direction exécutive du Comité et la société civile/ONG

2007 : 90

2008 (estimation) : 100

2009 (objectif) : 100

Produits

- Actualisation et réorganisation du site Web du Comité dans les six langues officielles de l'ONU
- Actualisation, sur le site Web, du Répertoire des sources d'assistance fournie aux États Membres par les donateurs/prestataires
- Vidéo sur le rôle du Conseil de sécurité et du Comité dans le cadre de la lutte menée à l'échelle mondiale contre le terrorisme, pour consultation sur le site Web du Comité et distribution sous forme de DVD

Facteurs externes

104. L'objectif devrait pouvoir être atteint si les États Membres appliquent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et si la collecte et l'analyse de l'information destinée au Comité contre le terrorisme ne sont pas freinées par une situation défavorable sur le plan de la sécurité.

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier-31 décembre 2008		Écart	Prévisions de dépenses pour 2009			Analyse de la variation 2008-2009
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses		Économies (dépassement)	Total	Montant net	Dépenses non renouvelables
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)		(4)	(5) = (4) - (3)	(6)
Personnel civil	5 671,9	5 662,8	9,1	6 033,5	6 024,4		361,6
Dépenses opérationnelles	1 833,5	1 803,0	30,5	1 961,5	1 931,0	2,0	128,0
Total	7 505,4	7 465,8	39,6	7 995,0	7 955,4	2,0	489,6

105. Le mandat de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2010. On estime que le montant net des ressources qui lui seront nécessaires en 2009 atteindra 7 995 000 dollars (montant brut : 8 948 800 dollars).

106. Ce montant couvrirait les traitements et dépenses communes de personnel correspondant au maintien de 36 postes [1 SSG, 1 D-2, 2 D-1, 9 P-5, 11 P-4, 3 P-3, 1 P-2, 1 poste d'agent des services généraux (1^{re} classe) et 7 postes d'agent des services généraux (Autres classes)], et à la création de deux postes de spécialiste des questions politiques (P-2) (6 033 500 dollars), les frais de voyage des membres de la Direction exécutive du Comité (870 000 dollars), la location de bureaux (882 400 dollars), les communications, notamment les dépenses afférentes à l'information (98 000 dollars), et à l'informatique (78 200 dollars) ainsi que le coût des fournitures et services divers (32 900 dollars).

107. Sur ce total, 39 600 dollars seraient financés à l'aide du solde inutilisé des crédits ouverts pour 2008 (montant estimatif). Les ressources requises pour la Direction exécutive du Comité pour 2009 sont ainsi ramenées à un montant net de 7 955 400 dollars (montant brut : 8 909 200 dollars).

Effectifs nécessaires

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>									<i>Agents des services généraux et des catégories apparentées</i>		<i>Personnel recruté sur le plan national</i>			<i>Volontaires des Nations Unies</i>	Total général
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	Total	<i>Service mobile/</i>	<i>Services généraux</i>	Total (personnel international)	<i>Adminis- trateurs</i>	<i>Agents locaux</i>		
										<i>Service de sécurité</i>						
Effectifs approuvés pour 2008	-	1	1	2	9	11	3	1	28	-	8	36	-	-	-	36
Effectifs proposés pour 2009	-	1	1	2	9	11	3	3	30	-	8	38	-	-	-	38
Variation	-	-	-	-	-	-	-	2	2	-	-	2	-	-	-	2

108. Il est proposé de créer deux postes d'administrateur adjoint (P-2) spécialiste des questions politiques. Dans son rapport au Conseil de sécurité (S/2006/989) établi dans le cadre de l'examen global qu'il a consacré à sa Direction exécutive, le Comité contre le terrorisme a recommandé à celle-ci d'intensifier les efforts qu'il déploie pour promouvoir l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et en assurer le suivi, de faciliter encore l'assistance technique apportée aux États, de renforcer les contacts et la coordination avec d'autres organismes des Nations Unies et de renforcer la coopération et la coordination entre les organisations internationales, régionales et sous-régionales dans la lutte contre le terrorisme. Le Conseil de sécurité a réaffirmé ces principes dans sa résolution 1805 (2008). Pour mieux s'acquitter des activités qui lui ont été prescrites, la Direction exécutive du Comité a été réorganisée en 2008 et cinq nouveaux groupes de travail techniques ont été créés (assistance technique, lutte contre le financement du terrorisme, sécurité aux frontières/trafic d'armes/respect de la loi, questions juridiques d'ordre général, et protection des droits de l'homme dans le cadre de la lutte antiterroriste); un groupe du contrôle de la qualité et un Groupe de la communication et de la sensibilisation ont également été créés. Les deux administrateurs adjoints (P-2) spécialistes des questions politiques seraient chargés d'appuyer les nouveaux groupes de travail, ainsi que le Groupe du contrôle de la qualité et celui de la communication et de la sensibilisation et auraient pour tâches de rassembler, d'organiser et d'analyser les informations recueillies par la Direction exécutive au cours des trois dernières années. Un administrateur adjoint spécialiste des questions politiques se concentrerait sur la recherche dans le domaine des sciences politiques tandis que l'autre se chargerait d'effectuer, à l'intention du Comité contre le terrorisme et du Conseil de sécurité, des analyses statistiques concernant la base de données de la Direction exécutive.